

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Plan épandage step Montaut09 sur la commune principale MONTAUT 09700.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 21/07/2026, présenté par SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L'ARIEGE , enregistré sous le n° **DIOTA-260608-162734-648-024** et relatif à Plan épandage step Montaut09 ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L'ARIEGE

rue du Bicentenaire

null

09000 St Paul de Jarrat

concernant :

Plan épandage step Montaut09

dont la réalisation est prévue à :

- MONTAUT 09700

- 09270 MAZERES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.1.3.0.2. a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	60.000 t/an	60.000 t/an	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 20/09/2026 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus

tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-260608-162734-648-024

Le code postal du projet (commune principale) est : MONTAUT 09700

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **Note_complementaire.pdf** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Plan épandage step Montaut09**

Numéro d'AIOT : **0100316295**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **25090187300019**

Raison sociale : **SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L'ARIEGE**

Forme Juridique : **Syndicat mixte ouvert**

Adresse en France

rue du Bicentenaire

09000 St Paul de Jarrat

Signataire

Nom : **RODIERE**

Prénom : **SANDRA**

Qualité : **Responsable Pôle Ingénierie**

Téléphone fixe : + **00000 561040900**

Téléphone portable : + **00000 680041643**

Adresse email : **s.rodier@smdea09.fr**

Référent

Nom : **LE CHENADEC**

Prénom : **Johanna**

Fonction : **Chargée d'études**

Téléphone fixe : + **33 561040978**

Téléphone portable : + **33 670209128**

Adresse email : **j.lechenadec@smdea09.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **j.lechenadec@smdea09.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **09700 MONTAUT**

Numéro et voie ou lieu dit : **impasse La Bourdette**

Géolocalisation du projet

X : **584888**

Y : **6237762**

Projection : **Lambert 93**

Autres communes concernées par le projet :

- **09270 MAZERES**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles : **Parcelles.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.1.3.0.2.a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	60.000 t/an	60.000 t/an	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Note_non_technique.pdf**

Description de l'épandage et stockage de boues : **Plan_epandage_Montaut.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Plan_epandage_Montaut.pdf Plan_epandage_Montaut.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **NATURA2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Proprietaires.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Cartes.pdf**

Fichier supplémentaire : **Note_complementaire.pdf**

Précisions :

**PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION
D'ÉPURATION DE
MONTAUT**

Demande DIOTA-260608-162734-648-024
Note complémentaire en réponse au courrier du 02/07/2026
Rédigée sur la base des éléments de réponse transmis par le MVAB31

Dossier établi par : **MVAB 31**



Mission de Valorisation Agricole des Boues

Valeur de siccité utilisée :

La valeur de 5% est choisi pour plusieurs critères :

- C'est la valeur que 'on constate le plus souvent dans les épandages de boues de lagune
- Les boues prélevées dans les lagunes de Montaut09 ont des siccités plus faibles, mais lors de la vidange les lagunes sont moins ou plus alimentées pour permettre de diminuer un peu le volume en éliminant une part d'eau faisant ainsi monter la siccité.
- Cette valeur quelques peu standardisée, permet de comparer les différents plans et leurs impacts entre eux.
- Enfin, cette valeur est théorique et permet d'étudier la valeur agronomique d'un épandage mais sera précisé par une analyse pendant épandage qui permettra de donner avec précision les apports faits tant en valeurs agronomiques qu' en ETM.

Valeur fertilisante des boues et modalités d'épandage :

Page 12 du plan d'épandage, pour expliquer la valeur de 92 Unités de N pour des boues mesurées à 30,7 g/kg, voici le calcul en prenant en compte un épandage à 60m3/ha et 5% de siccité.

$$30,7 \times 5\% \times 60 = 92 \text{ g/ha}$$

92 Unités de N correspond à l'apport global mais qui n'est pas entièrement minéralisé et donc disponible.

38 % disponible dès la première année soit un apport de 35 Unités de N

Le reste sera minéralisé dans les années suivantes avec environ 10 % par an.

Page 18 du plan d'épandage, l'apport exact fait à la parcelle ne pourra être connu qu'à posteriori. Une analyse sera faite sur un échantillon moyen au cours de l'épandage et permettra avec la dose exacte épandue de calculer cet apport.

Le dossier de création a pour but d'anticiper ceci avec les valeurs d'analyse connues et en prenant la siccité et la dose à la fois préconisée, constatée de manière empirique depuis 30 ans et qui correspond à un apport agronomiquement cohérent.

La dose d'apport sera de 60 m³ à l'hectare de boues liquide avec une siccité comprise entre 3 et 6 % de Matières Sèches.

Les valeurs de N/P/K apportés à 60m3 sont calculées dans le tableau n°3 valeurs fertilisantes de la page 13 du plan d'épandage.

Quantité de boue :

La quantité de 60m3 est la quantité théorique pour une station de 200 équivalent-habitants alors que la quantité de 34 m3 est celle constatée par la réalisation de la bathymétrie et qui révèle le volume réellement produit depuis les 34 dernières années.

Valeur théorique :

Une bathymétrie a bien été réalisé. Celle-ci a pour but de valider le dépassement du taux de 30% de boues nécessitant la vidange de la lagune et aussi estimer le volume de boue à traiter.

Il ne peut cependant être pris comme valeur de volume à épandre car ce dernier dépendra de la part d'eau de surface qui sera éliminée au moment de l'épandage qui pourrait influencer sur le volume.

Cartographie :

Ce dossier a pour but de créer un plan qui soit pérenne. Aussi l'ensemble des parcelles indiquées ne sera pas épandu en une seule fois mais doit permettre de réaliser plusieurs vidanges dans le temps.

Les parcelles qui seront épandues en 2026 si le plan est validé seront indiqués dans un autre document qui sera communiquer à toutes les parties prenantes y compris les services de la DDT.

**PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION
D'EPURATION DE
MONTAUT**

Dossier établi par : **MVAB 31**



Mission de Valorisation Agricole des Boues

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE MONTAUT

Dossier établi par :

MVAB 31



Mission de Valorisation Agricole des Boues

SOMMAIRE

PIECE 1	LE DEMANDEUR	2
PIECE 2	HISTORIQUE DU PLAN	3
1.	Précédent.....	3
PIECE 3	CREATION DU PLAN	4
A.	LOCALISATION DE L'ACTIVITE	5
B.	OBJET DE LA DEMANDE	6
1.	<i>Objet réglementaire</i>	6
2.	<i>Objet structurel</i>	7
C.	DOCUMENTS D'INCIDENCE.....	10
1.	Origine des boues	10
2.	Caractérisation des boues.....	10
a.	<i>Analyses des boues</i>	10
b.	<i>Valeur agronomique des boues</i>	11
3.	Quantités annuelles de boues.....	12
4.	Moyens d'entreposage, de stockage et alternatives	13
5.	Caractéristiques du milieu naturel.....	13
a.	<i>Le contexte agricole</i>	13
b.	<i>Aspects pédologiques</i>	15
c.	<i>Aspects hydrologiques</i>	17
d.	<i>Les activités humaines</i>	17
6.	La filière d'épandage : descriptif, mesures compensatoires, enjeux environnementaux.....	17
a.	<i>Modalités pratiques de l'épandage</i>	17
b.	<i>Mesures compensatoires</i>	18
c.	<i>Solution alternative</i>	18
d.	<i>Compatibilité avec les textes réglementaires</i>	18
e.	<i>Incidences NATURA 2000</i>	18
D.	MOYENS DE SURVEILLANCE DES EPANDAGES	19
1.	Suivi de la qualité des boues et des épandages.....	19
2.	Le programme prévisionnel d'épandages.....	19
3.	Le suivi agronomique	19
PIECE 4	ANNEXES.....	20

PIECE 1 Le Demandeur

⇒ Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement

Rue du Bicentenaire
09000 SAINT PAUL DE JARRAT

N° SIRET : 25090187300019

représenté par : Mme. CHRISTINE TEQUI

Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège
(SMDEA 09)

Dossier réalisé par :	Dossier validé par :
Date : 04 / 06 / 2026 Nom : Jérôme PELFORT Visa : 	Date : 04 / 06 / 2026 Nom : Isabelle NYBELEN Visa : 

PIECE 2 Historique du plan

1. Précédent

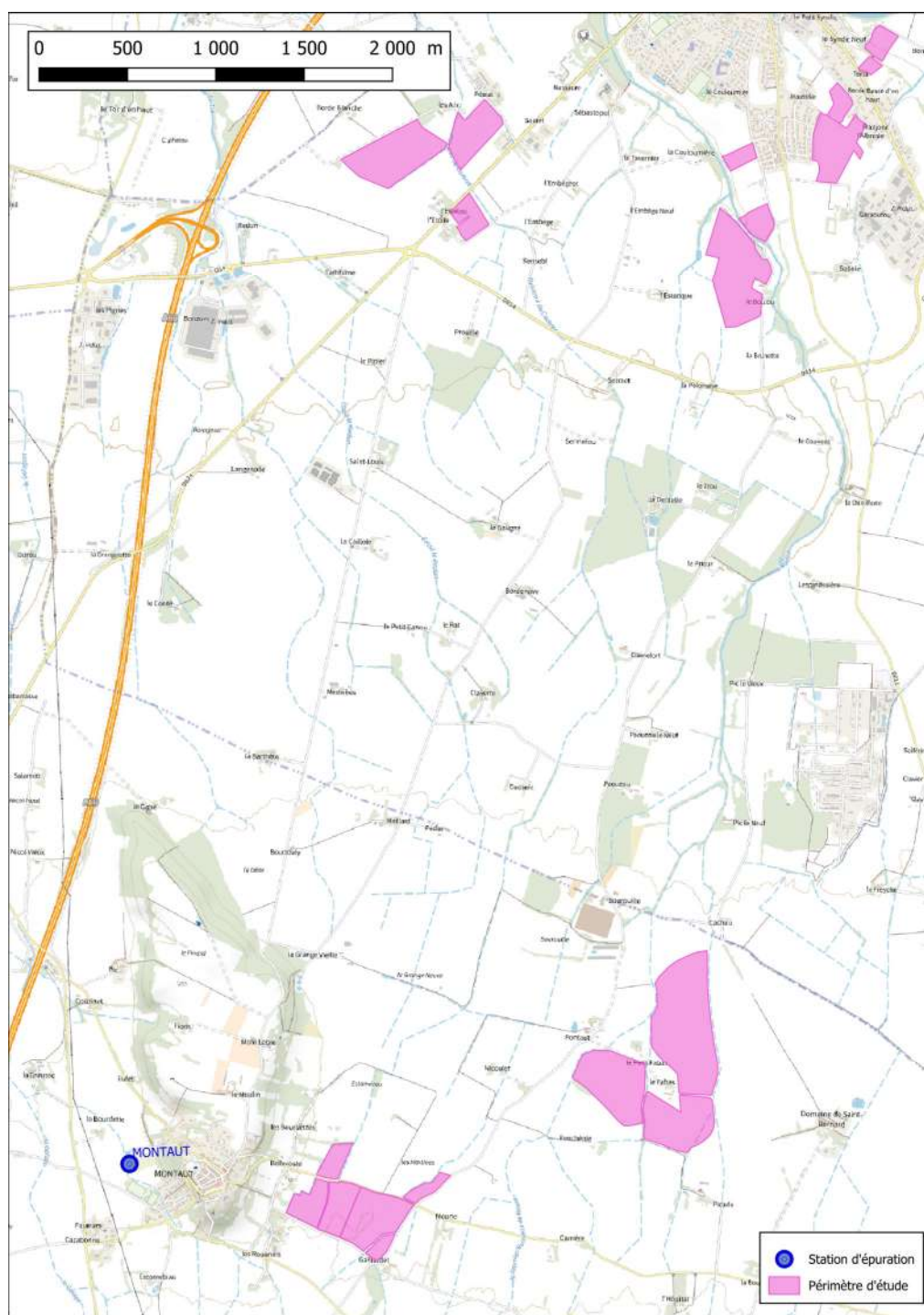
La station mise en service en 1991 n'a pas eu besoin d'évacuer des boues jusqu'à ce jour.

Aucun plan d'épandage n'a été créé pour cette station par le passé.

PIECE 3 Création du Plan

SMDEA 09, privilégie l'évacuation des boues par l'épandage rendant ainsi indispensable la réalisation de ce plan.

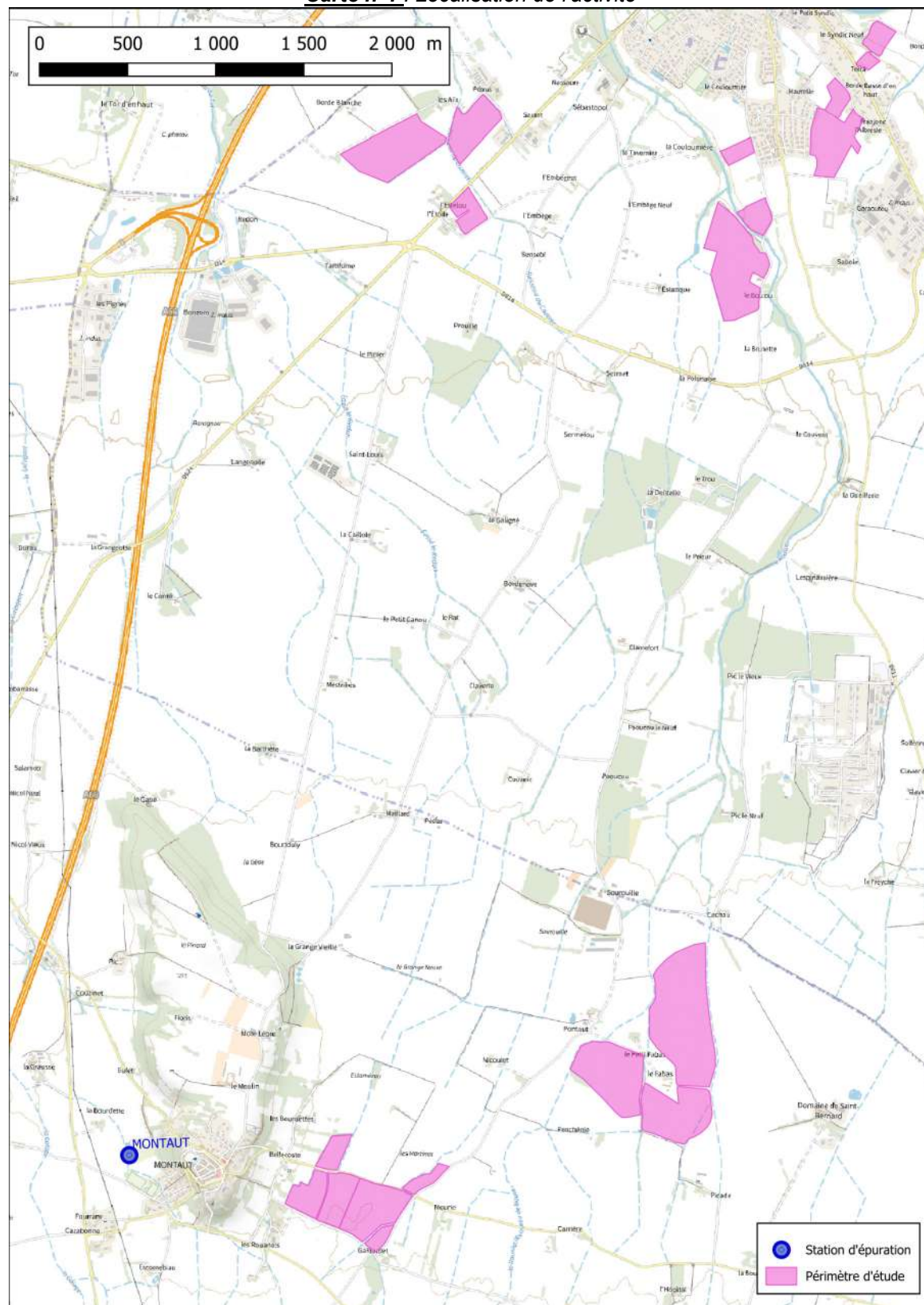
Sur la carte ci-jointe sont présentées les parcelles entrant dans l'étude du plan.



A. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

L'activité concernée intéresse les communes de Mazères et Montaut. La carte ci-dessous indique leur situation géographique.

Carte n°1 : Localisation de l'activité



B. OBJET DE LA DEMANDE

1. *Objet réglementaire*

✓ Un plan d'épandage est obligatoire dès lors que l'on met en place une filière de valorisation agricole des boues de station d'épuration. L'activité consiste à réaliser l'étude de cette filière.

✓ La commune de Montaut dispose d'une station d'épuration:

- La station d'épuration de Montaut a une capacité de traitement des eaux usées de 200 équivalents-habitants, soit une charge de 12 kg DBO₅/j. Cette station d'épuration a été mise en service en 1991.

Le système de collecte des eaux usées urbaines est séparatif, aucune industrie n'est raccordée.

Les boues sont issues du traitement des effluents par lagunage.

A capacité nominale, le volume théorique de boues à extraire pour la station de Montaut est de 60 m³/an pour une siccité moyenne de 5%, soit 2,9 t MS/an.

✓ Pour un tel tonnage de boues, 1 ha 00 seraient annuellement nécessaires pour l'épandage. En prenant en compte les caractéristiques du milieu, un périmètre minimum de l'ordre de 4 ha a été initialement retenu dans le cadre de l'étude du plan d'épandage.

Du fait des évolutions démographiques, de la pression foncière, des changements au sein du monde agricole et de la durée de stockage des boues et afin d'assurer une pérennité au plan et au vue du parcellaire dont dispose l'exploitant, nous avons choisi d'inclure au moins 40 ha dans le plan.

En constatant la durée de stockage plus importante que dans la théorie, nous avons porté cette surface à 100 ha pour s'assurer que la vidange pourra être faite en une fois.

✓ Les boues seront stockées sur le site de la station d'épuration de Montaut dans les lagunes d'une capacité de 1000 m³, correspondant à une durée de stockage théorique de 16 années.

✓ L'activité correspond à la rubrique 2.1.3.0 tiret 2 de la nomenclature annexée au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993.

La quantité de matière sèche qui sera épandue annuellement dans le cadre du plan d'épandage est comprise entre 3 et 800 t (2,9 t/an). De plus, la quantité d'azote total qui sera épandue chaque année est comprise entre 0,15 t/an et 40 t/an (0,09 t/an).

⇒ L'activité est donc soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, rubrique 2.13.0 tiré de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

2. *Objet structurel*

Ce plan d'épandage est composé afin de pouvoir évacuer toutes les boues déjà stockées et à accueillir celles-ci sur le long terme.

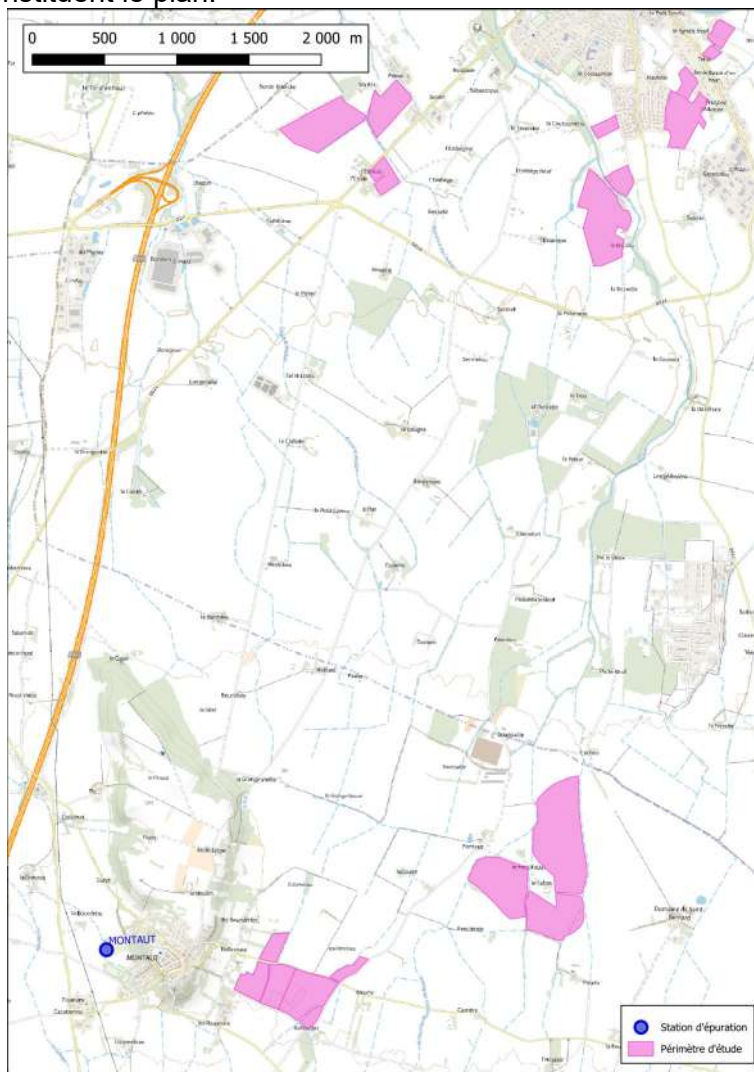
Mme Girard, Mr Sanegre et Mr Pujol, exploitants et propriétaires des terres, ont pour volonté de participer du bon fonctionnement du plan.

Mr SANEGRE,
Saint Louis, 09270 MAZERES
SIRET 882 779 523 00019

Mr PUJOL
Lieu dit BELLECOSTE, 09700 MONTAUT
SIRET 911 367 563 00010

Mme GIRARD
Lieu dit PONTAUT, 09700 MONTAUT
SIRET 519 533 343 00017

La carte ci-dessous présente les parcelles des exploitations indiquées ci-dessus, regroupées en 17 ilots qui constituent le plan:



Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MAZERES	09185	YA	142	3,51	2,53
		YZ	28	6,07	5,12
		YZ	48	12,28	11,37
		ZV	50	0,94	0,92
		ZV	51	0,27	0,22
		ZV	52	0,14	0,11
		ZV	53	5,00	0,23
		ZV	56	1,49	0,81
		ZW	19	0,88	0,71
		ZW	20	0,15	0,05
		ZW	22	1,88	1,18
		ZW	38	0,33	0,21
		ZW	49	5,54	4,45
		ZW	50	0,51	0,45
		ZW	225	2,55	2,06
		ZW	454	1,81	1,25
		ZY	16	1,73	1,72
		ZY	17	1,28	1,14
		ZY	18	0,27	0,23
		ZY	20	0,36	0,31
		ZY	21	0,83	0,70
		ZY	22	0,50	0,43
		ZY	23	0,27	0,24
		ZY	24	1,14	0,83
		ZY	25	8,74	7,40
MONTAUT	09199	ZR	34	0,91	0,91
		ZR	35	1,61	1,61
		ZR	50	2,88	1,23
		ZR	58	1,00	0,33
		ZR	69	1,33	1,33
		ZR	70	0,88	0,88
		ZR	71	1,79	1,79
		ZR	72	4,34	4,34
		ZR	73	5,03	5,03

		ZR	74	0,81	0,81
		ZR	75	3,63	3,63
		ZR	95	0,66	0,66
		ZV	10	2,85	2,85
		ZV	13	12,41	11,28
		ZV	16	4,84	4,40
		ZV	19	4,02	2,84
		ZV	25	24,66	21,91
TOTAL				132 ha 12	110 ha 50

C. DOCUMENTS D'INCIDENCE

1. Origine des boues

Mise en service en 1991, la station d'épuration de Montaut a une capacité de traitement des eaux usées de 200 équivalents-habitants.

La filière de traitement se compose d'un pré traitement (dégrilleur - dessableur), d'un traitement par lagunage.

Les boues de la station de Montaut sont stockées directement dans les deux lagunes.

Le stockage s'effectue sur le périmètre de la station dans les lagunes avec une capacité globale de 1000 m³.

Ce plan est issu d'une volonté de relance de la valorisation des boues par un retour au sol.

L'analyse réalisée dans le cadre de la création du plan montre que ces boues respectent l'arrêté du 8 janvier 1998, qui impose notamment des valeurs limites en éléments traces métalliques.

L'analyse des boues avant chaque période d'épandage permet de connaître précisément la quantité d'éléments traces métalliques et la valeur fertilisante des boues. Cet échantillon est fait par l'assemblage de plusieurs prélèvements sur la lagune pour constituer un prélèvement moyen.

L'analyse des boues pendant épandage sera faite à partir d'un prélèvement moyen effectué au fil de l'évacuation.

L'ensemble des paramètres de l'analyse sera adapté à la réglementation en vigueur.

2. Caractérisation des boues

a. Analyses des boues

Pour pouvoir être utilisées en agriculture, les boues doivent respecter l'arrêté du 8 janvier 1998, qui impose notamment une valeur limite en éléments traces métalliques.

En 2025, deux analyses complètes ont été réalisées (VA, ETM, CTO), une par lagune. Les résultats qui sont présentés ci-dessous et confirment le respect de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Les résultats d'analyse sont les suivants:

	Boue
pH	8
C / N	5,90
Siccité	1,40

Tableau n°1 : Teneurs en éléments traces métalliques des boues (en mg/kg de MS)

Teneur en éléments traces	En mg/kg en matière sèche	Valeurs limites arrêté du 08/01/98	Flux maximum cumulé apporté par les boues en 10 ans (en g/m²)
<i>Cadmium (Cd)</i>	0,74	10	0,015
<i>Chrome (Cr)</i>	23,50	1000	1,5
<i>Cuivre (Cu)</i>	179	1000	1,5
<i>Mercure (Hg)</i>	0,15	10	0,015
<i>Nickel (Ni)</i>	25,70	200	0,3
<i>Plomb (Pb)</i>	24,80	800	1,5
<i>Zinc (Zn)</i>	515	3000	4,5
<i>Cr + Cu + Ni + Zn</i>	743	4000	6

Tableau n°2 : Composition agronomique des boues

Eléments fertilisants	Matière sèche (g/kg)
<i>Azote total en N</i>	30,7
<i>Phosphore total en P₂O₅</i>	18,1
<i>Calcium en CaO</i>	29,6
<i>Potassium en K₂O</i>	2,90

b. Valeur agronomique des boues

Cette partie est développée en partant du principe d'une filière de valorisation de boues à 5 % de matières sèches (taux de matière sèche généralement constaté lors des opérations de vidange de lagunes).

Pour de telles boues, les coefficients de disponibilité des éléments fertilisants pour la première année sont les suivants : 40 % pour l'azote ; 60 % pour P₂O₅ et 90 % pour K₂O. Des arrières effets dus à la minéralisation des éléments restants sont à prévoir pour la deuxième année après l'épandage (les valeurs sont de 10% pour l'azote et de 20 à 30 % pour le phosphore).

Un épandage de 60 m³ à l'hectare de ces boues à 5 % de MS apportera :

Tableau n°3 : Valeur fertilisante des boues

Eléments fertilisants	N	P₂O₅	K₂O
<i>En g/kg de matière sèche</i>	30,7	18,1	2,9
<i>Unités apportées</i>	92	54	9
Unités disponibles (1^o année)	37	33	8
<i>Reliquat disponible (2^o année)</i>	9	14	0

L'analyse des boues avant chaque période d'épandage permettra de connaître plus précisément la quantité d'éléments fertilisants apportés.

Le tableau ci-dessus montre l'intérêt des boues pour la nutrition des plantes. Si toutes les teneurs en éléments traces métalliques sont inférieures aux valeurs limites de l'arrêté du 08/01/98, les boues produites par la station ne présentent pas de caractère toxique pour les plantes ou les sols.

Elles sont donc utilisables en agriculture.

Par ailleurs, les boues ne pourront être épandues dès lors que le flux cumulé sur 10 ans apporté par les boues excèdera la valeur limite figurant aux tableaux n° 1 et 2. La quantité d'application est en tout état de cause au plus égale à 3 kg de M.S./m² sur une période de 10 ans.

3. Quantités annuelles de boues

Aucun épandage n'a encore eu lieu pour cette station depuis sa mise en eau en 1991.

Concernant la production de boues annuelles :

La production annuelle depuis la mise en route de la station est faible, et bien que l'accroissement démographique pourra augmenter celle-ci dans les années à venir, elle restera relativement faible.

Montaut Neuf	Volume (m³)	Tonnage (t de MB)	Siccité moyenne (% MS)	Tonnage (t de MS)
Moyenne Production réelles de boues annuelle de 1991 à 2025	34 m ³		5 %	1,41
Pourcentage du volume produit envisagé en épandage	100 %			
Pourcentage du volume produit envisagé avec une autre filière	0 %			

Pour une production théorique annuelle de 2,9 t de MS/an, à capacité nominale, les analyses réglementaires de routines sont : 2 VA et 2 ETM.
(selon l'annexe IV, tableau 5b de l'arrêté du 8 janvier 1998).

4. Moyens d'entreposage, de stockage et alternatives

Le stockage s'effectue sur le périmètre de la station de Montaut dans les lagunes d'une capacité de 1000 m³, correspondant à une durée de stockage d'environ 8 années en production théorique.

Dans le cas où l'épandage serait impossible et le stockage plein, le producteur de boues peut utiliser des évacuations en benne.

Ce plan étant établi pour plusieurs campagnes, toute évolution de la réglementation et des conditions d'épandage devront être suivies par la MVAB et SMDEA afin d'adapter si nécessaire les pratiques au contexte prévalent lors de la campagne en cours.

5. Caractéristiques du milieu naturel

a. Le contexte agricole

Trois agriculteurs voisins de la commune ont proposé des parcelles, Mme Girard, Mr Pujol et Mr Sanegre.

Les parcelles sont situées sur les communes de Montaut et Mazères.

Les pratiques culturales rencontrées consistent en une rotation entre céréales d'hiver et cultures de printemps.

Tableau n°5: Liste des agriculteurs concernés par le plan d'épandage

Agriculteur	Ilot	Commune	Surface totale des ilots	Surface retenue
Mr SANEGRE	Montaut-1.1	MAZERES	7 ha 84	2 ha 29
	Montaut-1.2		9 ha 29	7 ha 05
	Montaut-1.3		1 ha 81	1 ha 25
	Montaut-1.4		2 ha 55	2 ha 06
	Montaut-1.5		15 ha 12	13 ha 00
	Montaut-1.6		3 ha 51	2 ha 53
	Montaut-1.7		6 ha 07	5 ha 12
	Montaut-1.8		12 ha 28	11 ha 37
Mr Pujol	Montaut-2.1	MONTAUT	4 ha 29	4 ha 29
	Montaut-2.2		10 ha 18	5 ha 54
	Montaut-2.3		8 ha 31	8 ha 31
	Montaut-2.4		1 ha 33	1 ha 33
	Montaut-2.5		3 ha 88	1 ha 56
	Montaut-2.6		2 ha 52	2 ha 52
Mme Girard	Montaut-3.1		22 ha 19	22 ha 19
	Montaut-3.2		12 ha 41	11 ha 28
	Montaut-3.3		9 ha 81	9 ha 81
TOTAL Surfaces			132 ha 12	110 ha 50

Les surfaces retenues tiennent compte des surfaces inaptes, interdites ou inappropriées pour l'épandage.
Cf 4. Filière d'épandage.

b. Aspects pédologiques

Cette unité pédologique est caractérisée par une topographie accidentée et la prédominance des sols lessivés autrement appelés **LUVISOL**.

Les sols présents sont sur les anciennes terrasses des fleuves. Ils sont issus d'une lente migration des argiles vers les horizons secondaires. Ce sont des sols gras et profonds

La principale contrainte est une hydromorphie qui peut causer l'asphyxie du sol dans les horizons profonds.

☞ *Aux vues des caractéristiques de ces sols, les épandages seront donc à proscrire en périodes pluvieuses (notamment au printemps).*

Tableau n°6 : Localisation des prélèvements de terre

1. Prélèvements sur les parcelles du nouveau plan :

Choix des points de prélèvements :

✓ Analyse n°1 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude les parcelles montaut-1.1, montaut-1.2 et montaut-1.3 qui constituent un ensemble cultural pour une surface cumulée de 10 ha 59.

✓ Analyse n°2 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude des parcelles montaut-1.4 et montaut-1.5 dont la surface total est de 15 ha 06.

✓ Analyse n°3 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude les parcelles montaut-1.6, montaut-1.7 et montaut-1.8 qui constituent un ensemble cultural pour une surface cumulée de 19 ha 02.

✓ Analyse n°4 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude des parcelles montaut-2.1, montaut-2.2, montaut-2.3, montaut-2.4, montaut-2.5 et montaut-2.6 dont la surface total est de 22 ha 55.

✓ Analyse n°5 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude les parcelles montaut-3.1, montaut-3.2 et montaut-3.3 qui constituent un ensemble cultural pour une surface cumulée de 43 ha 28.

n° de l'analyse	Date du prélèvement	Références cadastrales			Coordonnées Lambert 93	
		Îlots	Commune	Parcelle	x	y
4077	17/03/26	Montaut-1.1	Mazères	ZV 50	593443	6239390
4078	17/03/26	Montaut-1.5	Mazères	ZY 17	592554	6238233
4079	17/03/26	Montaut-1.6	Mazères	YA 142	591099	6238414
4080	17/03/26	Montaut-3.1	Montaut	ZV 16	592255	6233667

4081	17/03/26	Montaut-2.2	Montaut	ZR 72	590379	6232849
-------------	----------	-------------	---------	-------	--------	---------

Des analyses de sol ont été réalisées portant sur les paramètres suivants : pH, matière organique, CEC, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO, Na₂O.

Tableau n°7 : Résultats analytiques (les résultats d'analyse sont en annexe)

<i>n° de l'analyse</i>	<i>pH</i>	<i>texture</i>	<i>MO en g/kg</i>	<i>P₂O₅ en g/kg</i>	<i>K₂O en g/kg</i>	<i>CaO en g/kg</i>	<i>MgO en g/kg</i>
4077	6,76	LAS	17,6	0,262	0,124	1,990	0,229
4078	8,34	LAS	20,6	0,504	0,395	7,322	0,128
4079	6,83	LAS	15,5	0,225	0,083	1,608	0,125
4080	7,14	LAS	25,4	0,377	0,132	2,657	0,247
4081	7,34	LAS	14,9	0,089	0,011	1,428	0,125

Des analyses en éléments traces métalliques ont été réalisés sur certaines parcelles, conformément à l'arrêté du 08/01/98.

Tableau n°8 : Teneur du sol en éléments traces métalliques (arrêté du 08/01/98) :
Les valeurs sont exprimées en mg/kg de matières sèches de terre.

<i>n° de l'analyse</i>	<i>Cd</i>	<i>Cr</i>	<i>Cu</i>	<i>Hg</i>	<i>Ni</i>	<i>Pb</i>	<i>Zn</i>
4077	< 1	19,4	10,1	< 0,50	11,7	15,5	41,1
4078	<1	17,0	27,6	< 0,50	9,36	19,1	40,4
4079	< 1	18,7	10,5	< 0,50	9,11	18,0	51,8
4080	< 1	19,9	7,24	< 0,50	8,64	13,1	39,8
4081	< 1	18,1	6,96	< 0,50	9,07	12,8	41,0
Teneur maximale (arrêté du 08/01/98)	2	150	100	1	50	100	300

Aux vues des analyses effectuées sur les teneurs en éléments traces métalliques des sols, les parcelles considérées sont aptes à l'épandage.

c. Aspects hydrologiques

D'un point de vue hydrologique, la nappe phréatique est de type superficiel (alluvionnaire), de profondeur moyenne. Cet alluvial est libre. Par conséquent aucune protection naturelle n'existe contre les risques de pollution par la surface.

➤ *Les épandages seront donc à réaliser en période de basses eaux de la nappe.*

Aucun point de captage n'est situé sur les communes de Mazères et de Montaut.

Une Zone humide au titre des articles L.211-1 et D.211-10 a été identifiée à 700 m.

Les communes de Mazères et de Montaut sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates de l'Ariège, information qui sera prise en compte pour la prévision des épandages. Cf modalités pratiques de l'épandage 6.a.

➤ *Hormis l'identification de Zones Humides et la limitation des épandages aux périodes des basses eaux, il n'existe par ailleurs aucune contrainte associée aux caractéristiques du milieu aquatique.*

d. Les activités humaines

L'habitat est globalement concentré autour des villages ou en continuité avec l'existant.

➤ *Au terme de l'analyse des caractéristiques du milieu naturel, les zones aptes à l'épandage ont été définies et sont cartographiées en annexe des documents d'incidence.*

6. La filière d'épandage : descriptif, mesures compensatoires, enjeux environnementaux

a. Modalités pratiques de l'épandage

La dose d'apport sera de 60 m³ à l'hectare de boues pâteuses avec une siccité comprise entre 5 % de Matières Sèches.

Compte tenu des pratiques agricoles, des caractéristiques des sols, des pratiques culturales et des zones vulnérables, les périodes d'épandage possibles sont :

➤ Au printemps (avant culture de printemps), par temps sec.

➤ En été de mi-juin (après moisson, sur chaumes) à fin septembre, (avant labour) selon les conditions météorologiques.

Les dates et modalités d'épandage seront établies dans le respect de la Directive Nitrates 91/676/CEE.

Ceci implique des épandages qui respectent les périodes d'interdiction définies dans la mesure 1 du programme d'actions « nitrates » pour les effluents de type II régulièrement mises à jour. (annexe 2)

Le transport et l'épandage seront réalisés par un prestataire de services mandaté par le producteur de boues de la station d'épuration.

b. Mesures compensatoires

Les zones boisées et les pentes supérieures à 7% ont été écartées du périmètre d'étude.

Les prescriptions de l'arrêté du 08/01/98 sont à respecter :

- ✓ Il est ainsi interdit d'épandre à moins de 35 m des puits, forages ou sources, des berges et des cours d'eau ainsi que des Zones Humides.
- ✓ L'épandage des boues est interdit à moins de 100 m des immeubles habités ou occupés par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public.
- ✓ La durée de stockage sur la parcelle et d'enfouissement des boues pâteuses ne doit pas excéder 48 h.

Toutefois, aucune distance d'isolement minimale n'est obligatoire vis-à-vis des habitations si les boues sont enfouies immédiatement. Une distance d'isolement de 50 mètres des habitations sera maintenue afin de s'assurer de l'absence totale de nuisances.

c. Solution alternative

Dans le cas où les boues seraient non valorisables en agriculture (dépassement des valeurs limites en éléments-traces), elles seront évacuées grâce à l'utilisation de centrifugeuse et de bennes vers des sites de compostage.

d. Compatibilité avec les textes réglementaires

L'épandage agricole des boues des stations d'épuration de Montaut respecte :

- ✓ le SDAGE,
- ✓ les objectifs de qualité des eaux superficielles de l'Ariège,
- ✓ le schéma départemental de vocation piscicole,
- ✓ le programme d'action « nitrates » des zones vulnérables,
- ✓ le plan départemental des déchets ménagers et assimilés.

e. Incidences NATURA 2000

L'annexe 2 présente la localisation géographique des parcelles au regard des zones NATURA 2000 (article R421-23 code de l'environnement).

Les îlots concernés sont hors site NATURA 2000, La Zone NATURA 2000 la plus proche est à 50 mètres, constituant ainsi une zone tampon

Une Zone Humide a été recensée sur la commune de Mazères à 700 m.

Le POINT DE CAPTAGE le plus proche est situé à 6500 m d'une des parcelles sélectionnées.

Les épandages de boues pratiqués comme une fertilisation classique n'auront aucune incidence sur la destruction ou la détérioration d'habitat d'espèce ni sur la destruction ou la perturbation d'espèce.

MOYENS DE SURVEILLANCE DES EPANDAGES

1. Suivi de la qualité des boues et des épandages

Toute modification de la filière de traitement des eaux et des boues sera prise en compte, de même qu'un changement dans la nature des effluents. En particulier, tout raccordement d'un établissement particulier (comme clinique, industriel, etc. ...) sera contrôlé par une analyse complète complémentaire afin de vérifier la qualité des boues.

Le SMDEA, conformément à l'article 9 du décret du 8 décembre 1997, devra mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité des boues et des épandages. Par ailleurs, il devra tenir à jour un registre d'épandage qui indiquera :

- ✓ la provenance, l'origine et la qualité des boues (teneurs en éléments traces);
- ✓ les dates d'épandage ;
- ✓ les quantités épandues, les parcelles réceptrices et les cultures pratiquées.

2. Le programme prévisionnel d'épandages

Un programme prévisionnel d'épandage est nécessaire dès lors que la capacité de traitement dépasse 120 kg DBO5/j (Art.14 décret 8/12/1997).

La capacité de traitement de la station d'épuration est de 12 kg DBO5/j et n'est donc pas soumise à cette disposition.

3. Le suivi agronomique

La Mission de Valorisation Agricole des Boues du Laboratoire Départemental 31 EVA réalisera le bilan agronomique en relation avec les agriculteurs et le prestataire de service, à la fin de chaque campagne annuelle d'épandage. Celui-ci comprendra :

✓ *un bilan qualitatif et quantitatif des boues* (analyse et volume produit). Les valeurs fertilisantes seront calculées à partir de l'analyse d'un échantillon moyen prélevé tout au long de l'épandage par le prestataire ou l'exploitant de la station.

✓ *l'exploitation du registre d'épandage* :

Il indiquera les quantités d'éléments fertilisants apportés par les boues sur chaque unité culturale.

✓ *le suivi des sols* :

Lors de la création ou de la révision du plan d'épandage, des analyses de références géolocalisées sont réalisées tous les 20 hectares. Celles-ci comprennent l'aspect fertilité des sols ainsi qu'un état de référence des parcelles concernant les métaux lourds. Elles sont renouvelées tous les 10 ans pour vérifier l'innocuité des épandages.

✓ *le bilan de fumure parcellaire* :

Pour chaque agriculteur, un bilan parcellaire sera réalisé reprenant les informations suivantes : référence de la parcelle ; cultures ; date de l'épandage ; composition et valeur agronomique des boues ; quantités de boues apportées ; itinéraire cultural ; fertilisation complémentaire apportée.

L'objectif est d'ajuster la fertilisation minérale complémentaire et de mieux connaître la valeur fertilisante des boues.

✓ *La remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.*

PIECE 4 **Annexes**

Annexe 1 Analyses

Annexe 2 Cartographie des zones aptes à l'épandage

- Zone Natura 2000
- Zone Humide et point de captage
- Périodes Interdictions Mesure 1 du programme NITRATES

Annexe 3 Plans cadastraux et références parcellaires

Annexe 4 Accord Initial

Annexe 1 : Analyses

Analyse de sol



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

46000 Cahors

Siret : 130 026 271 00010

Secteur: HYDROLOGIE

courriel : hydrologie81@public-labos.fr



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

824 CHEMIN DE NAREOUX

32020 AUCH CEDEX 9

Client : 9 536

Nom : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

Commune : AUCH CEDEX 9

Référence de la commande: 26031901334201

ANALYSES BOUES

DOSSIER : 260327 001668 04

N° Travail : 324967

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

validé le : 15/04/26

par : MOUNA NEBEL

Point de prélèvement : SOL SANEGRE BORDE

Préleveur : CLIENT

Prélèvement du: 17/03/2026

Heure de Prélèvement :

Remarques : ECH 326652

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:29:45

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
Traitement de l'échantillon					
☉ Prétraitement par lyophilisation				NF EN 16179	30/03/26
☉ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	07/04/26
Analyse physico-chimique					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
☉ Matières sèches à 105°C	863	g/Kg MB		NF EN 12880	27/03/26
☉ Siccité	86.3	%		NF EN 12880	27/03/26
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS					
METALLIQUES					
☉ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Chrome	19.4	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Cuivre	10.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	08/04/26
☉ Nickel	11.7	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Plomb	15.5	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Zinc	41.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26

☉ = paramètre accrédité (ec) = en cours d'analyse NM = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site du Tam, sauf mention contraire.

Commentaires :

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 8.9 g. refus après tamis sur le produit sec : 0.0 g.

Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.



Public Labos - Siège
130, Avenue de l'Europe

Référence de la commande: 26031901334201



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

DOSSIER : 260327 001668 04

N° Travail : 324967

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:29:45

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
------------	-----------	--------	----------	----------	--------------

en Italique : informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations.

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque ☞

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Mouna NEBEL	
Technicienne chimie	

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31
76 Chemin Boudou

31140 LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260401229 édité le 24/04/2026			
Dossier n° : 2603-277		Date de réception : 26/03/2026	Date de début d'analyse : 07/04/26
Echantillon n° : 2600789		Produit : Terres	
Date et heure de 17/03/2026			
numéro de dossier : 26031901334201		Propriétaire : LD31	
Identification parcelle : 326652 SANEGRE BORDE			
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg	
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	161	AZOTE TOTAL KJELDAHL.....	1145
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	162	AC. PHOSPHORIQUE DYER en P2O5.....	262
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	273		
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	235		
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	151		
Limon argilo-sableux -- Sol battant		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)	
ANALYSE PHYSIQUE		mg/kg meq/kg	
MATIERE SECHE en %.....	98.9	SOUDE en Na2O.....	19 0,6
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	0	POTASSE en K2O.....	124 2,6
		CHAUX en CaO.....	1990 71,1
		MAGNESIE en MgO.....	229 11,5
		OLIGOELEMENTS	
pH eau.....	6.76	MANGANESE (EDTA) en Mn.....	69.7
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	17.6	CUIVRE (EDTA) en Cu.....	3.4
RAPPORT C/N.....	8.9	Zinc EDTA en Zn.....	1.4
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	78		

La technicienne de laboratoire,

La technicienne de laboratoire,

L'ingénieur agronome,

C. CASTADERE

N. TOMASENA

J. Sousa
J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1



Public Labos - Siège
130, Avenue de l'Europe
46000 Cahors
Siret : 130 026 271 00010



PUBLIC LABOS - SITE DU GERS
824 CHEMIN DE NAREUX

32020 AUCH CEDEX 9

Secteur: HYDROLOGIE
courriel : hydrologie81@public-labos.fr

Client : 9 536
Nom : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS
Commune : AUCH CEDEX 9

Référence de la commande: 26031901339201

ANALYSES BOUES

DOSSIER : 260327 001668 06 N° Travail : 324969
Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13 validé le : 15/04/26 par : MOUNA NEBEL
Point de prélèvement : SOL SANEGRE FRANJONC

Préleveur : CLIENT	Prélèvement du: 17/03/2026 Heure de Prélèvement :
---------------------------	--

Remarques : ECH 326665

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:31:14

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
Traitement de l'échantillon					
☉ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	07/04/26
☉ Prétraitement par lyophilisation				NF EN 16179	30/03/26
Analyse physico-chimique					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
☉ Matières sèches à 105°C	847	g/Kg MB		NF EN 12880	27/03/26
☉ Siccité	84.7	%		NF EN 12880	27/03/26
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS					
METALLIQUES					
☉ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Chrome	17.0	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Cuivre	27.6	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	08/04/26
☉ Nickel	9.36	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Plomb	19.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Zinc	40.4	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26

☉ = paramètre accrédité (ec) = en cours d'analyse NM = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site du Tam, sauf mention contraire.

Commentaires :

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 0.0 g. refus après tamis sur le produit sec : 0.0 g.
Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

Référence de la commande: 26031901339201



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

DOSSIER : 260327 001668 06

N° Travail : 324969

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:31:14

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
------------	-----------	--------	----------	----------	--------------

en Italique : Informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations.

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque ☞

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Mouna NEBEL	
Technicienne chimie	

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31

76 Chemin Boudou

31140

LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260401231 édité le 24/04/2026		
Dossier n° : 2603-277	Date de réception : 26/03/2026	Date de début d'analyse : 07/04/26
Echantillon n° : 2600791	Produit : Terres	
Date et heure de	17/03/2026	
numéro de dossier : 26031901339201	Propriétaire : LD31	
Identification parcelle : 326665 SANEGRE FRANJONC		
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	140	AZOTE TOTAL KJELDAHL..... 1088
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	208	AC. PHOSPHORIQUE DYER en P2O5..... 225
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	288	
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	222	
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	127	
Limon argilo-sableux -- Sol battant		
ANALYSE PHYSIQUE		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)
MATIERE SECHE en %.....	99.2	mg/kg meq/kg
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	0	SOUDE en Na2O..... 29 0,9
		POTASSE en K2O..... 83 1,8
		CHAUX en CaO..... 1608 57,4
		MAGNESIE en MgO..... 125 6,3
		OLIGOELEMENTS
pH eau.....	6.83	MANGANESE (EDTA) en Mn..... 61.9
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	15.5	CUIVRE (EDTA) en Cu..... 13.4
RAPPORT C/N.....	8.3	Zinc EDTA en Zn..... 1.3
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	66	

La technicienne de laboratoire,

La technicienne de laboratoire,

L'ingénieur agronome,

C. CASTADERE

N. TOMASENA

J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1



Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe
46000 Cahors
Siret : 130 026 271 00010

Secteur: HYDROLOGIE

courriel : hydrologie81@public-labos.fr



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

PUBLIC LABOS - SITE DU GERS
824 CHEMIN DE NAREOUX

32020 AUCH CEDEX 9

Client : 9 536

Nom : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

Commune : AUCH CEDEX 9

Référence de la commande: 26031901334202

ANALYSES BOUES

DOSSIER : 260327 001668 05

N° Travail : 324968

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

validé le : 15/04/26

par : MOUNA NEBEL

Point de prélèvement : SOL SANEGRE ETOILE

Préleveur : CLIENT	Prélèvement du: 17/03/2026 Heure de Prélèvement :
---------------------------	--

Remarques : ECH 326653

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:30:16

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
Traitement de l'échantillon					
☉ Prétraitement par lyophilisation				NF EN 16179	30/03/26
☉ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	07/04/26
Analyse physico-chimique					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
☉ Matières sèches à 105°C	856	g/Kg MB		NF EN 12880	27/03/26
☉ Siccité	85.6	%		NF EN 12880	27/03/26
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS					
METALLIQUES					
☉ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Chrome	18.7	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Cuivre	10.5	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	08/04/26
☉ Nickel	9.11	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Plomb	18.0	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Zinc	51.8	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26

☉ = paramètre accrédité (ec) = en cours d'analyse NM = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site du Tam, sauf mention contraire.

Commentaires :

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 0.0 g. refus après tamis sur le produit sec : 0.0 g.
Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.



Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

Référence de la commande: 26031901334202



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

DOSSIER : 260327 001668 05

N° Travail : 324968

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:30:16

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
------------	-----------	--------	----------	----------	--------------

en Italique : informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations.

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque ☞

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Mouna NEBEL

Technicienne chimie

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31

76 Chemin Boudou

31140

LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260401230 édité le 24/04/2026		
Dossier n° : 2603-277	Date de réception : 26/03/2026	Date de début d'analyse : 07/04/26
Echantillon n° : 2600790	Produit : Terres	
Date et heure de	17/03/2026	
numéro de dossier : 26031901334202	Propriétaire : LD31	
Identification parcelle : 326653 SANEGRE ETOILE		
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	147	AZOTE TOTAL KJELDAHL..... 1246
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	182	AC. PHOSPHORIQUE J. HEBERT en P2O5..... 504
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	267	
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	240	
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	144	
Limon argilo-sableux -- Sol battant		
ANALYSE PHYSIQUE		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)
MATIERE SECHE en %.....	99	SOUDE en Na2O..... 27 0,9
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	38	POTASSE en K2O..... 395 8,4
		CHAUX en CaO..... 7322 261,5
		MAGNESIE en MgO..... 128 6,4
		OLIGOELEMENTS
pH eau.....	8.34	MANGANESE (EDTA) en Mn..... 14.8
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	20.6	CUIVRE (EDTA) en Cu..... 3.1
RAPPORT C/N.....	9.6	Zinc EDTA en Zn..... 4.6
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	66	

La technicienne de laboratoire,

La technicienne de laboratoire,

L'ingénieur agronome,

C. CASTADERE

N. TOMASENA

J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

46000 Cahors

Siret : 130 026 271 00010

HYDROLOGIE \ MATIERES SOLIDES

Client : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS (9 536)

Site : -

Pt de prelev. : GIRARD-26-1

Aspect : Terre



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

824 CHEMIN DE NAREOUX

32020 AUCH CEDEX 9

DOSSIER : 260428002271-01 / N° TRAVAIL : 423140

validé le : 07 / 05 / 2026 par : NICOLAS BOISSIERE

Préleveur : CLIENT

Date et Heure de prélèvement : 13/04/26

Date et Heure de réception : 28/04/26 08:48

Température de réception : °C

Référence Client : 2601096

Remarques : Néant

Conditionnement et conservation selon la Norme NF EN ISO 5667-15. L'analyse est réalisée sur une fraction < à 2mm.

RAPPORT D'ESSAI DU 07/05/2026 17:16:49

Paramètres	Résultats	Unités	Critères réglemen	Méthodes	Date Ana.
Traitement de l'échantillon					
☑ Prélèvement par lyophilisation				NF EN 16179	28/04/26
☑ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	04/05/26
Analyse physico-chimique					
☑ Matières sèches à 105°C	842	g/Kg MB		NF EN 12880	30/04/26
Siccité	84.2	%		NF EN 12880	30/04/26
☑ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Chrome	19.9	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Cuivre	7.24	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	05/05/26
☑ Nickel	8.64	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Plomb	13.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Zinc	39.8	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
Cr+Cu+Ni+Zn	76	mg/Kg MS		calculé	07/05/26

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.
Portée de l'agrément : voir site internet de ce ministère.

Page 1/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr

DOSSIER : 260428002271-01 / N° TRAVAIL : 423140

RAPPORT D'ESSAI DU 07/05/2026 17:16:49					
Paramètres	Résultats	Unités	Critères réglemen	Méthodes	Date Ana.

(e.c.) = en cours d'analyse N.M. = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site duTarn, sauf mention contraire.

Commentaires :

Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 76.9 g, refus après tamis sur le produit sec : 1.3 g.

En italique : Informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

Nicolas BOISSIERE	
Technicien chimie	

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.
Portée de l'agrément : voir site internet de ce ministère.

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31

76 Chemin Boudou

31140

LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260501520 édité le 28/05/2026		
Dossier n° : 2604-402	Date de réception : 21/04/2026	Date de début d'analyse : 04/05/26
Echantillon n° : 2601096	Produit : Terres	
Date et heure de	13/04/26	
numéro de dossier : 26041701865901	Propriétaire :	Laboratoire départemental 31
Identification parcelle : Girard-26-1		
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	212	AZOTE TOTAL KJELDAHL..... 1293
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	162	AC. PHOSPHORIQUE DYER en P2O5..... 377
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	215	
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	215	
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	170	
Limon argilo-sableux -- Sol battant		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)
ANALYSE PHYSIQUE		
MATIERE SECHE en %.....	98.3	SOUDE en Na2O..... 26 mg/kg 0,8 meq/kg
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	0	POTASSE en K2O..... 132 mg/kg 2,8 meq/kg
		CHAUX en CaO..... 2657 mg/kg 94,9 meq/kg
		MAGNESIE en MgO..... 247 mg/kg 12,4 meq/kg
		OLIGOELEMENTS
pH eau.....	7.14	MANGANESE (EDTA) en Mn..... 14.4
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	25.4	CUIVRE (EDTA) en Cu..... 1.2
RAPPORT C/N.....	11.4	Zinc EDTA en Zn..... 1.4
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	94	

La technicienne de laboratoire,

La technicienne de laboratoire,

L'ingénieur agronome,

C. CASTADERE

N. TOMASENA

J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

46000 Cahors

Siret : 130 026 271 00010

HYDROLOGIE \ MATIERES SOLIDES

Client : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS (9 536)

Site : -

Pt de prelev. : PUJOL 26-1

Aspect : Terre



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

824 CHEMIN DE NAREOUX

32020 AUCH CEDEX 9

DOSSIER : 260428002271-01 / N° TRAVAIL : 423139

validé le : 07 / 05 / 2026 par : NICOLAS BOISSIERE

Préleveur : CLIENT

Date et Heure de prélèvement : 13/04/26

Date et Heure de réception : 28/04/26 08:48

Température de réception : °C

Référence Client : 2601097

Remarques : Néant

Conditionnement et conservation selon la Norme NF EN ISO 5667-15. L'analyse est réalisée sur une fraction < à 2mm.

RAPPORT D'ESSAI DU 07/05/2026 17:16:49

Paramètres	Résultats	Unités	Critères réglemen	Méthodes	Date Ana.
Traitement de l'échantillon					
☑ Prélèvement par lyophilisation				NF EN 16179	28/04/26
☑ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	04/05/26
Analyse physico-chimique					
☑ Matières sèches à 105°C	841	g/Kg MB		NF EN 12880	30/04/26
Siccité	84.1	%		NF EN 12880	30/04/26
☑ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Chrome	18.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Cuivre	6.96	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	05/05/26
☑ Nickel	9.07	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Plomb	12.8	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Zinc	41.0	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
Cr+Cu+Ni+Zn	75	mg/Kg MS		calculé	07/05/26

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.
Portée de l'agrément : voir site internet de ce ministère.

Page 1/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr

DOSSIER : 260428002271-01 / N° TRAVAIL : 423139

RAPPORT D'ESSAI DU 07/05/2026 17:16:49					
Paramètres	Résultats	Unités	Critères réglemen	Méthodes	Date Ana.

(e.c.) = en cours d'analyse N.M. = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site duTarn, sauf mention contraire.

Commentaires :

Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 25,0 g, refus après tamis sur le produit sec : 2,4 g.

En italique : Informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

Nicolas BOISSIERE
Technicien chimie

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.
Portée de l'agrément : voir site internet de ce ministère.

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31

76 Chemin Boudou

31140

LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260501521 édité le 28/05/2026		
Dossier n° : 2604-402	Date de réception : 21/04/2026	Date de début d'analyse : 04/05/26
Echantillon n° : 2601097	Produit : Terres	
Date et heure de : 13/04/26		
numéro de dossier : 26041701865902	Propriétaire : Laboratoire départemental 31	
Identification parcelle : Pujol-26-1		
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	165	AZOTE TOTAL KJELDAHL..... 994
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	191	
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	224	AC. PHOSPHORIQUE J. HEBERT en P2O5..... 89
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	233	
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	173	
Limon argilo-sableux -- Sol battant		
ANALYSE PHYSIQUE		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)
MATIERE SECHE en %.....	98.7	mg/kg meq/kg
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	0	SOUDE en Na2O..... 11 0,4
		POTASSE en K2O..... 65 1,4
		CHAUX en CaO..... 1428 51,0
		MAGNESIE en MgO..... 125 6,3
		OLIGOELEMENTS
pH eau.....	7.34	MANGANESE (EDTA) en Mn..... 45.0
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	14.9	CUIVRE (EDTA) en Cu..... 1.6
RAPPORT C/N.....	8.7	Zinc EDTA en Zn..... 1.0
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	58	

La technicienne de laboratoire,

C. CASTADERE

La technicienne de laboratoire,

N. TOMASENA

L'ingénieur agronome,

J. Sousa
J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1

Analyses de boues

STATION D'EPURATION **SMDEA Montaut**

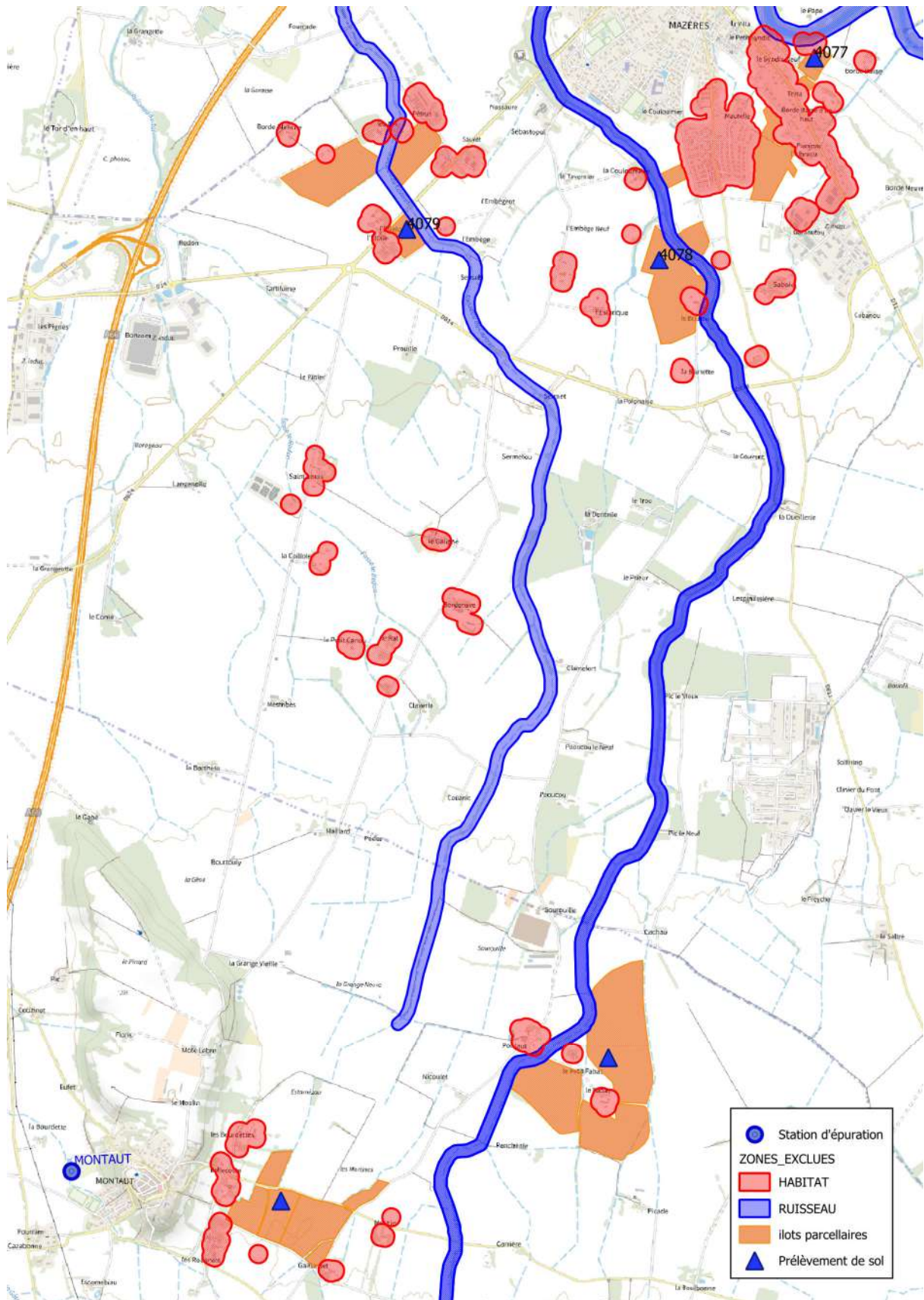
CODE AEAG **09000V999**

n°	n° du dossier	Composés traces organiques (mg/kg de M.S.) =>															1 - fluoranthène 2 - benzo(b)fluoranthène 3 - benzo(a)pyrène 4 - total des 7 principaux PCB				laboratoire	
		Valeur agronomique (g/kg de M.S.)							Eléments traces métalliques (mg/kg de M.S.)							Cr+Cu+Ni						
		MS	pH	cn	N	P2O5	K2O	CaO	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	+Zn	1	2	3	4		
12725	BT/X09207/5A5 9B/22/078	1.4	8	5.9	30.7	18.1	2.9	29.6	0.74	23.5	179	0.15	25.7	24.8	515	743	0.224	0.096	0.079	< 0.056	suez	
									<i>valeurs limites</i>	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000	5	2.5	2	0.8	

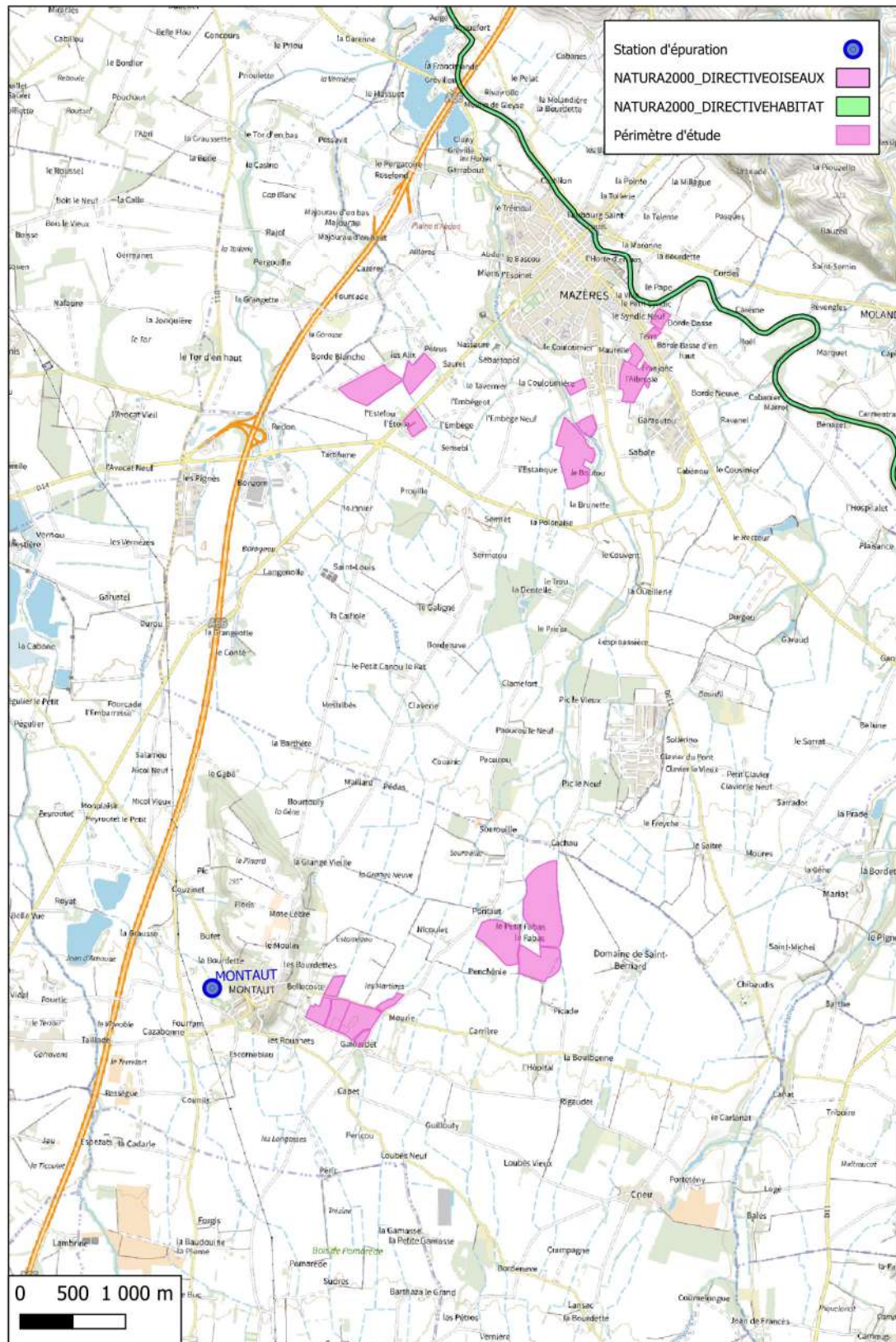
Edition données de la BASE SATESE-MVAB V 1.2

04/06/2026

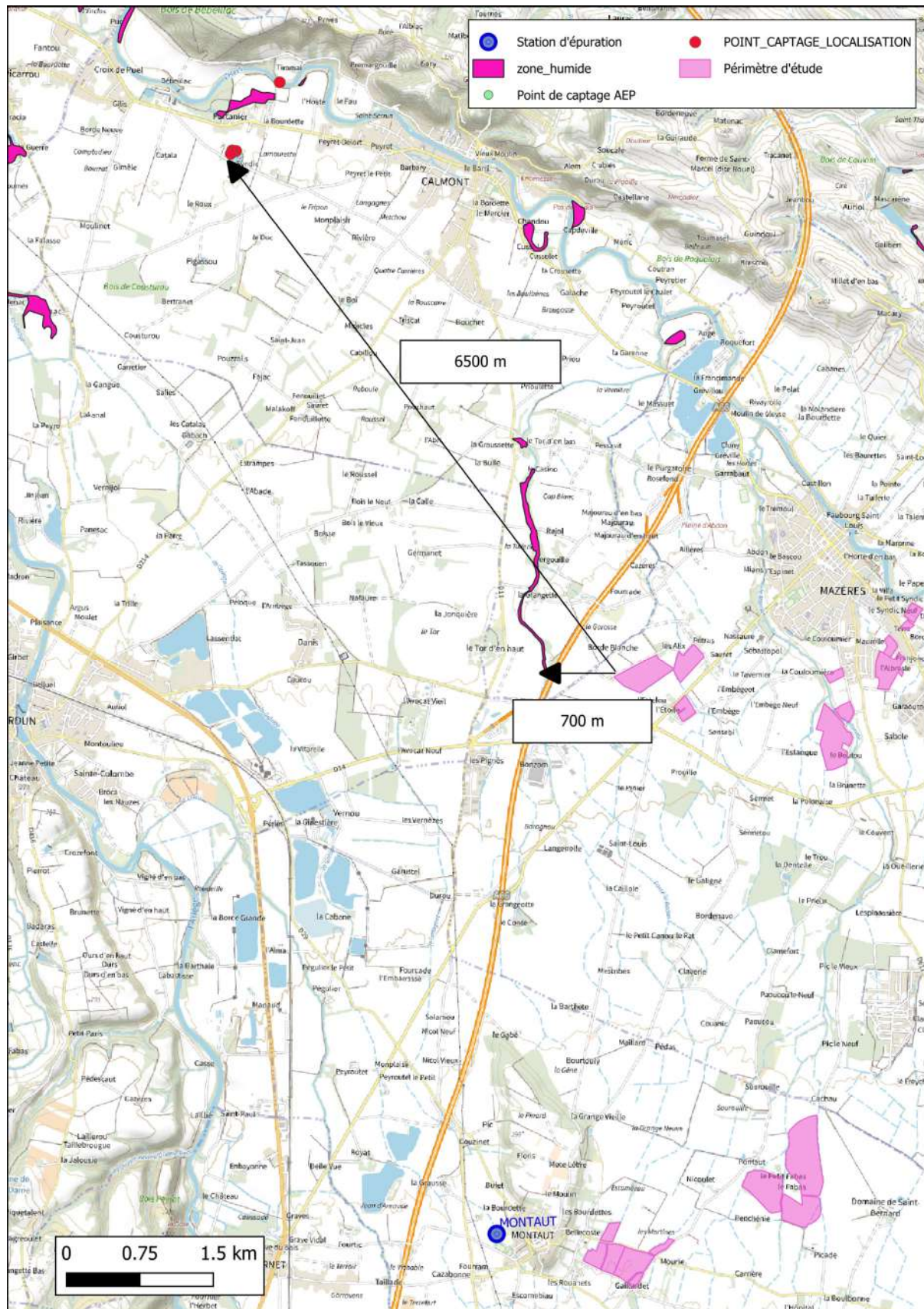
Annexe 2 : Cartographie des zones aptes à l'épandage - Position des prélèvements de sol



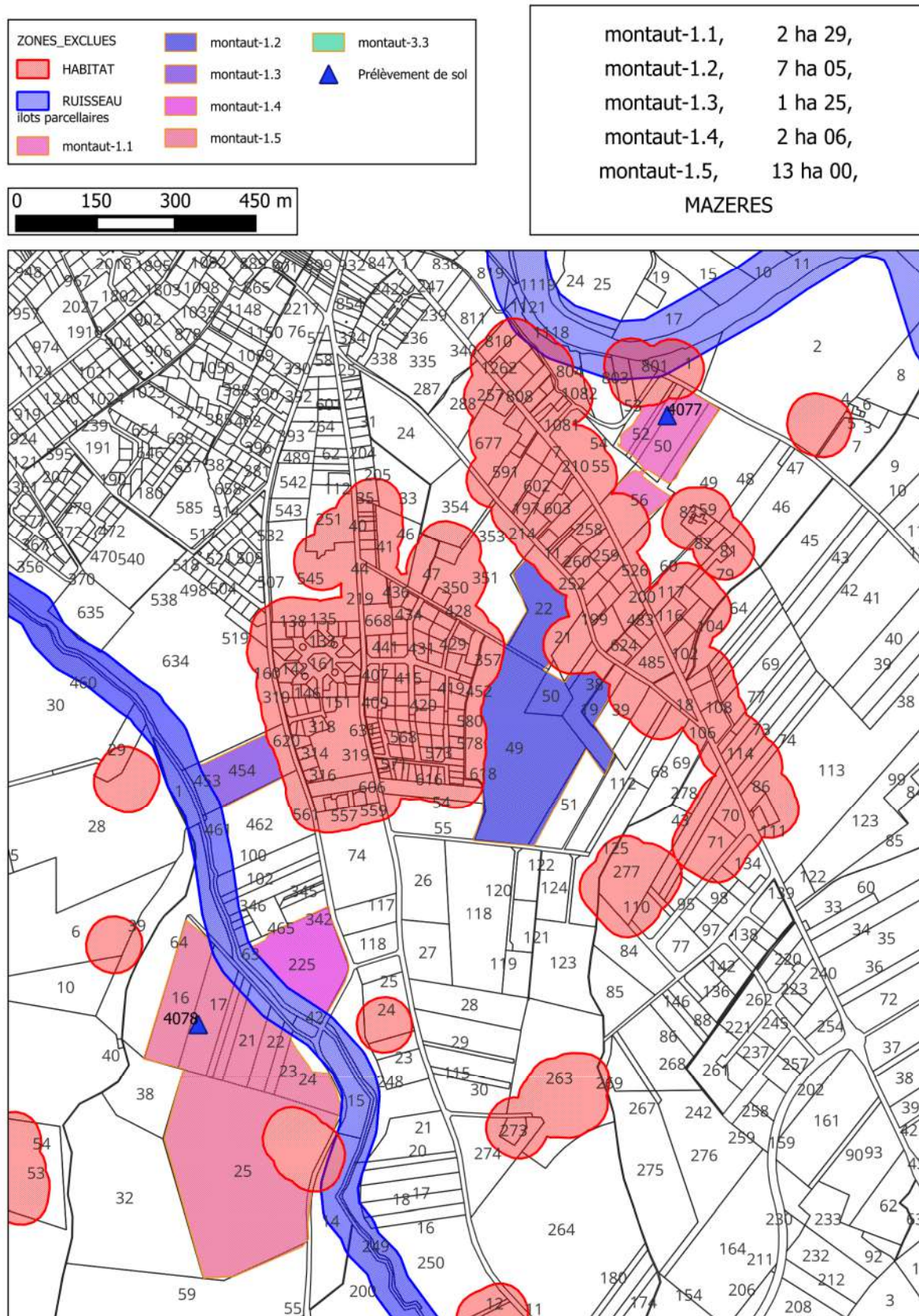
ZONE NATURA 2000

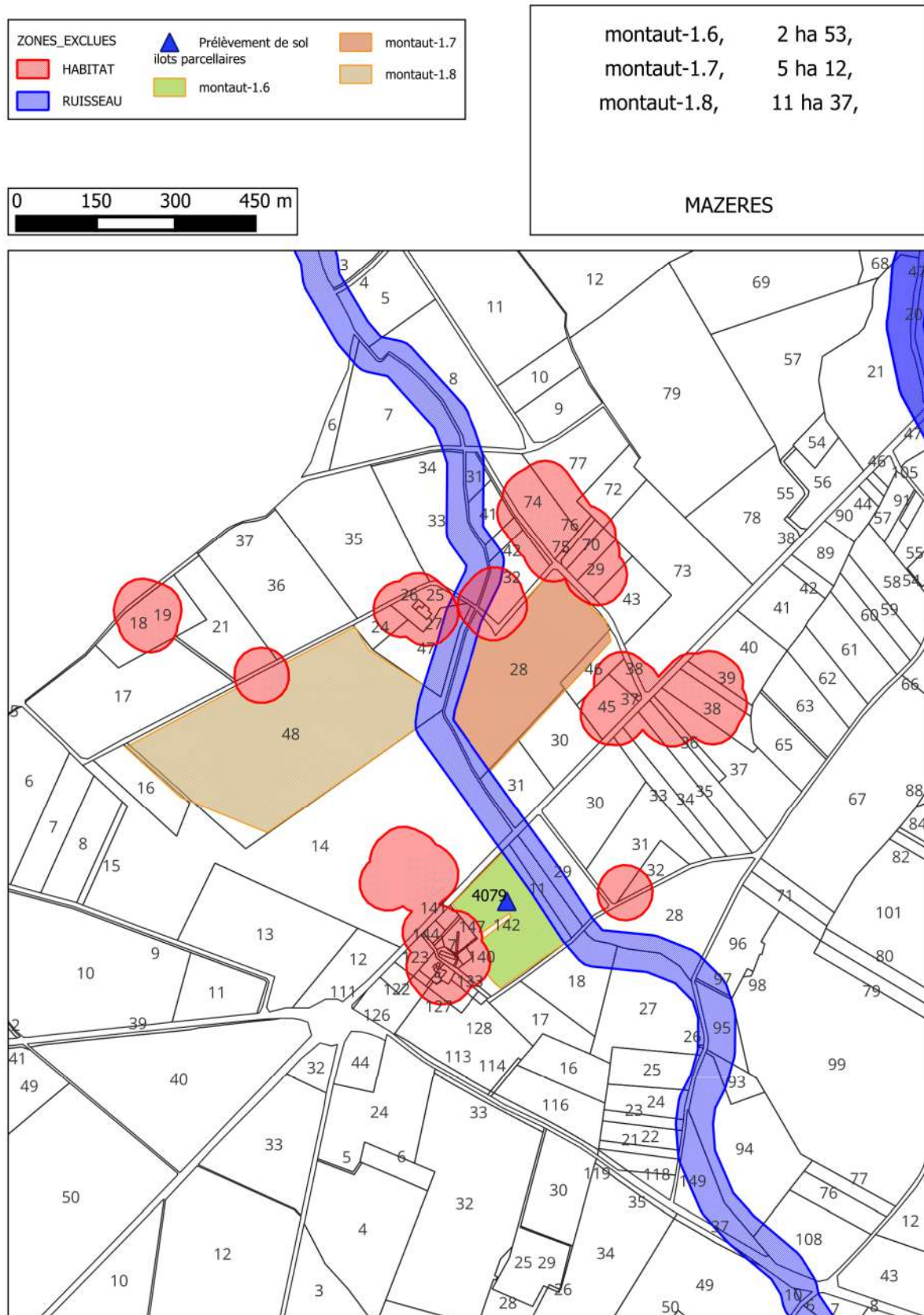


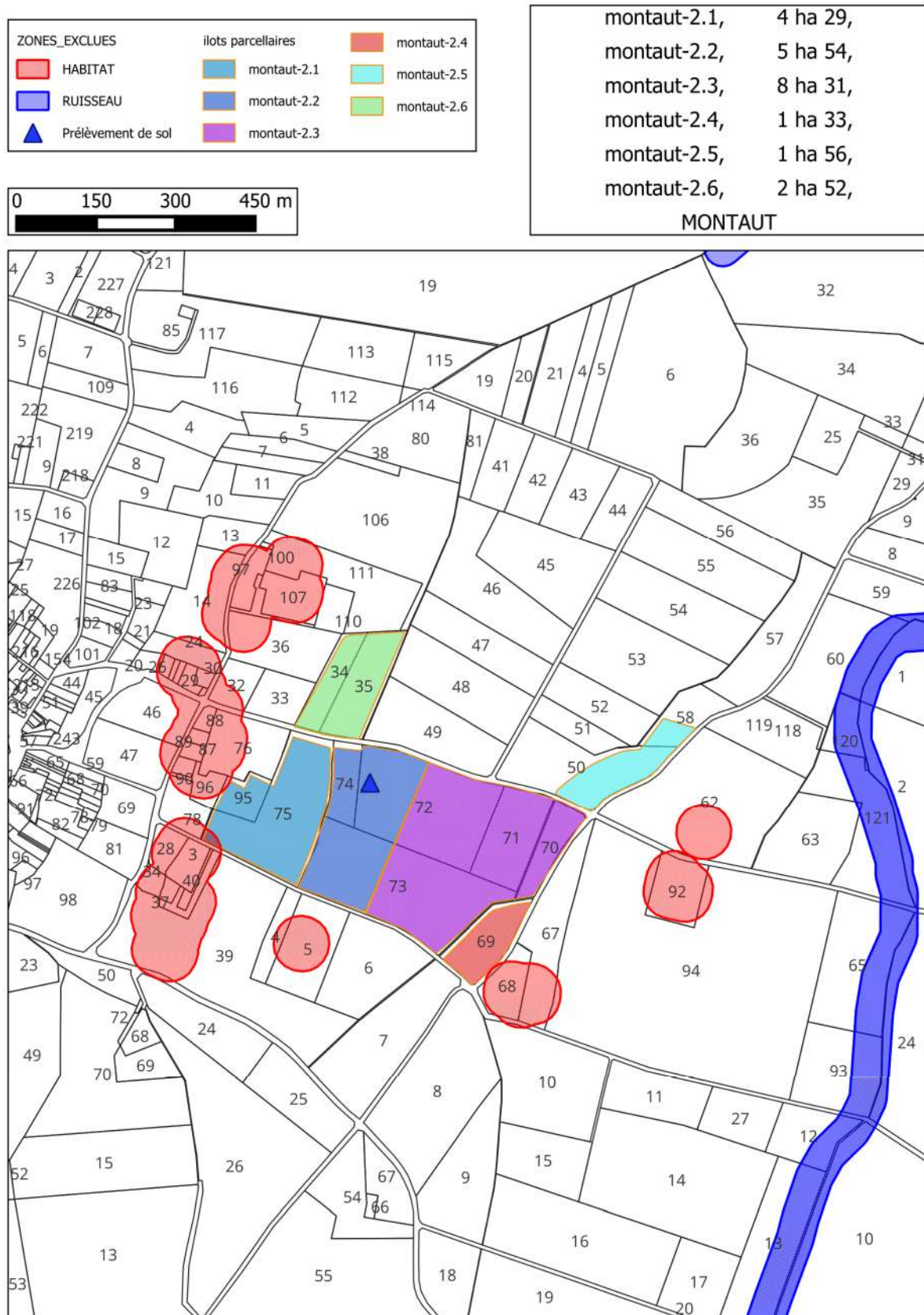
ZONE HUMIDE et POINT DE CAPTAGE ZONE HUMIDE

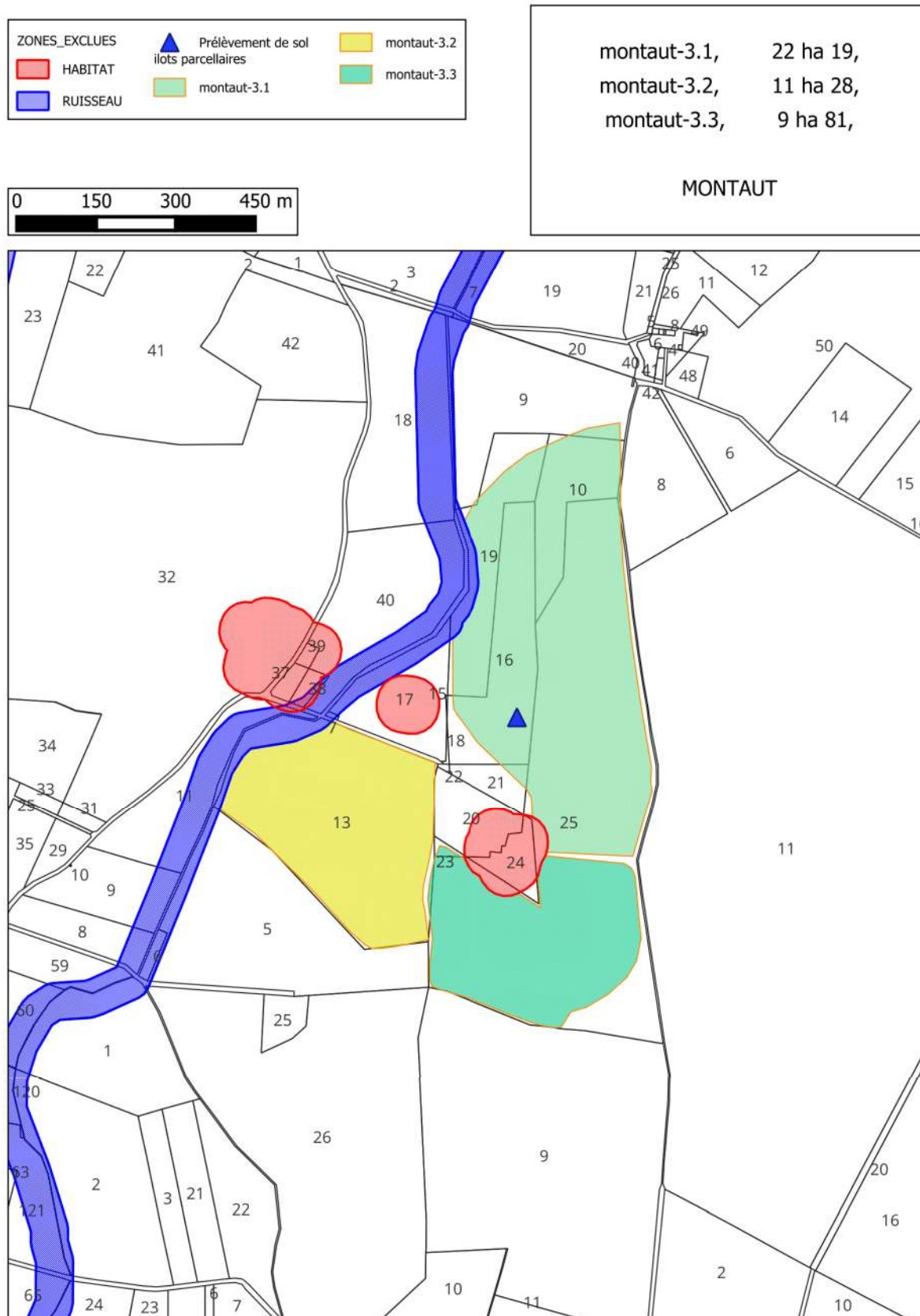


Annexe 3 : Plans cadastraux et références parcellaires









**LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PLAN D'EPANDAGE
DE MONTAUT**

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MAZERES	09185	ZV	50	0,94	0,92
			51	0,27	0,22
			52	0,14	0,11
			53	5,00	0,23
			56	1,49	0,81
Sous-Total ilot montaut-1,1				7 ha 84	2 ha 29
MAZERES	09185	ZW	19	0,88	0,71
			20	0,15	0,05
			22	1,88	1,18
			38	0,33	0,21
			49	5,54	4,45
			50	0,51	0,45
Sous-Total ilot moutaut-1,2				9 ha 29	7 ha 05
MAZERES	09185	ZW	454	1,81	1,25
Sous-Total ilot montaut-1,3				1 ha 43	1 ha 10
MAZERES	09185	ZW	225	2,55	2,06
Sous-Total ilot montaut-1,4				3 ha 91	2 ha 65
MAZERES	09185	ZY	16	1,73	1,72
			17	1,28	1,14
			18	0,27	0,23
			20	0,36	0,31
			21	0,83	0,70
			22	0,50	0,43
			23	0,27	0,24
			24	1,14	0,83
			25	8,74	7,40
Sous-Total ilot montaut-1,5				15 ha 12	13 ha 00
MAZERES	09185	YA	142	3,51	2,53
Sous-Total ilot montaut-1,6				3 ha 51	2 ha 53
MAZERES	09185	YZ	28	6,07	5,12

Sous-Total ilot montaut-1,7				6 ha 07	5 ha 12
MAZERES	09185	YZ	48	12,28	11,37
Sous-Total ilot montaut-1,8				12 ha 28	11 ha 37
MONTAUT	09199	ZR	75	3,63	3,63
			95	0,66	0,66
Sous-Total montaut-2,1				4 ha 29	4 ha 29
MONTAUT	09199	ZR	72	4,34	1,76
			73	5,03	1,97
			74	0,81	0,81
Sous-Total ilot montaut-2,2				10 ha 18	4 ha 54
MONTAUT	09199	ZR	70	0,88	0,88
			71	1,79	1,79
			72	4,34	2,58
			73	5,03	3,06
Sous-Total ilot montaut-2,3				12 ha 04	8 ha 31
MONTAUT	09199	ZR	69	1,33	1,33
Sous-Total ilot montaut-2,4				1 ha 33	1 ha331
MONTAUT	09199	ZR	50	2,88	1,23
			58	1,00	0,33
Sous-Total ilot montaut-2,5				3 ha 88	1 ha 56
MONTAUT	09199	ZR	34	0,91	0,91
			35	1,61	1,61
Sous-Total ilot montaut-2,6				2 ha 52	2 ha 52
MONTAUT	09199	ZV	10	2,85	2,85
			16	4,84	4,40
			19	4,02	2,84
			25	24,66	12,10
Sous-Total ilot montaut-3,1				36 ha 37	22 ha 19
MONTAUT	09199	ZV	13	12,41	11,28
Sous-Total ilot montaut-3,2				12 ha 41	11 ha 28
MONTAUT	09199	ZV	25	24,66	9,81
Sous-Total ilot montaut-3,3				24 ha 66	8 ha 81
TOTAL				132 ha 12	110 ha 50

Annexe 4 : Accord de Principe



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de
MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur SANEGRE

Demeurant

Lieu dit SAINT LOUIS, 09270 MAZERES,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 05/03/2026

Annexe : Liste des parcelles concernées

Commune		Référence cadastrale		surface	Surface apte
Nom	Code	Section	Numér o	cadastrale (ha)	(ha)
MAZERES	09185	YA	142	3,51	2,53
		YZ	28	6,07	5,12
		YZ	48	12,28	11,37
		ZV	50	0,94	0,92
		ZV	51	0,27	0,22
		ZV	52	0,14	0,11
		ZV	53	5,00	0,23
		ZV	56	1,49	0,81
		ZW	19	0,88	0,71
		ZW	20	0,15	0,05
		ZW	22	1,88	1,18
		ZW	38	0,33	0,21
		ZW	49	5,54	4,45
		ZW	50	0,51	0,45
		ZW	225	2,55	2,06
		ZW	454	1,81	1,25
		ZY	16	1,73	1,72
		ZY	17	1,28	1,14
		ZY	18	0,27	0,23
		ZY	20	0,36	0,31
		ZY	21	0,83	0,70
		ZY	22	0,50	0,43
		ZY	23	0,27	0,24
		ZY	24	1,14	0,83
		ZY	25	8,74	7,40
TOTAL				58 ha 47	44 ha 67



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de

MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Madame GIRARD

Demeurant

Lieu dit PONTAUT, 09700 MONTAUT,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 13/04/2026

Annexe : Liste des parcelles concernées

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MONTAUT	09199	ZV	10	2.85	2.85
		ZV	16	4.84	4.40
		ZV	19	4.02	2.84
		ZV	25	24.66	21.91
		ZV	13	12.41	11.28
TOTAL				48 ha 78	43 ha 28



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de

MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur PUJOL

Demeurant

Lieu dit BELLECOSTE, 09700 MONTAUT,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 13/04/2026



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de

MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur PUJOL

Demeurant

Lieu dit BELLECOSTE, 09700 MONTAUT,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 13/04/2026

Annexe : Liste des parcelles concernées

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MONTAUT	09199	ZR	95	0,66	0,66
		ZR	75	3,63	3,63
		ZR	74	0,81	0,81
		ZR	72	4,34	1,76
		ZR	73	5,03	1,97
		ZR	71	1,79	1,79
		ZR	70	0,88	0,88
		ZR	69	1,33	1,33
		ZR	50	2,88	1,23
		ZR	58	1,00	0,33
		ZR	34	0,91	0,91
		ZR	35	1,61	1,61
TOTAL				24 ha 87	22 ha 55

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE MONTAUT

Dossier établi par :

MVAB 31



Mission de Valorisation Agricole des Boues

SOMMAIRE

PIECE 1	LE DEMANDEUR	2
PIECE 2	HISTORIQUE DU PLAN	3
1.	Précédent.....	3
PIECE 3	CREATION DU PLAN	4
A.	LOCALISATION DE L'ACTIVITE	5
B.	OBJET DE LA DEMANDE	6
1.	<i>Objet réglementaire</i>	6
2.	<i>Objet structurel</i>	7
C.	DOCUMENTS D'INCIDENCE.....	10
1.	Origine des boues	10
2.	Caractérisation des boues.....	10
a.	<i>Analyses des boues</i>	10
b.	<i>Valeur agronomique des boues</i>	11
3.	Quantités annuelles de boues.....	12
4.	Moyens d'entreposage, de stockage et alternatives	13
5.	Caractéristiques du milieu naturel.....	13
a.	<i>Le contexte agricole</i>	13
b.	<i>Aspects pédologiques</i>	15
c.	<i>Aspects hydrologiques</i>	17
d.	<i>Les activités humaines</i>	17
6.	La filière d'épandage : descriptif, mesures compensatoires, enjeux environnementaux.....	17
a.	<i>Modalités pratiques de l'épandage</i>	17
b.	<i>Mesures compensatoires</i>	18
c.	<i>Solution alternative</i>	18
d.	<i>Compatibilité avec les textes réglementaires</i>	18
e.	<i>Incidences NATURA 2000</i>	18
D.	MOYENS DE SURVEILLANCE DES EPANDAGES	19
1.	Suivi de la qualité des boues et des épandages.....	19
2.	Le programme prévisionnel d'épandages.....	19
3.	Le suivi agronomique	19
PIECE 4	ANNEXES.....	20

PIECE 1 Le Demandeur

⇒ Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement

Rue du Bicentenaire
09000 SAINT PAUL DE JARRAT

N° SIRET : 25090187300019

représenté par : Mme. CHRISTINE TEQUI

Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège
(SMDEA 09)

Dossier réalisé par :	Dossier validé par :
Date : 04 / 06 / 2026 Nom : Jérôme PELFORT Visa : 	Date : 04 / 06 / 2026 Nom : Isabelle NYBELEN Visa : 

PIECE 2 Historique du plan

1. Précédent

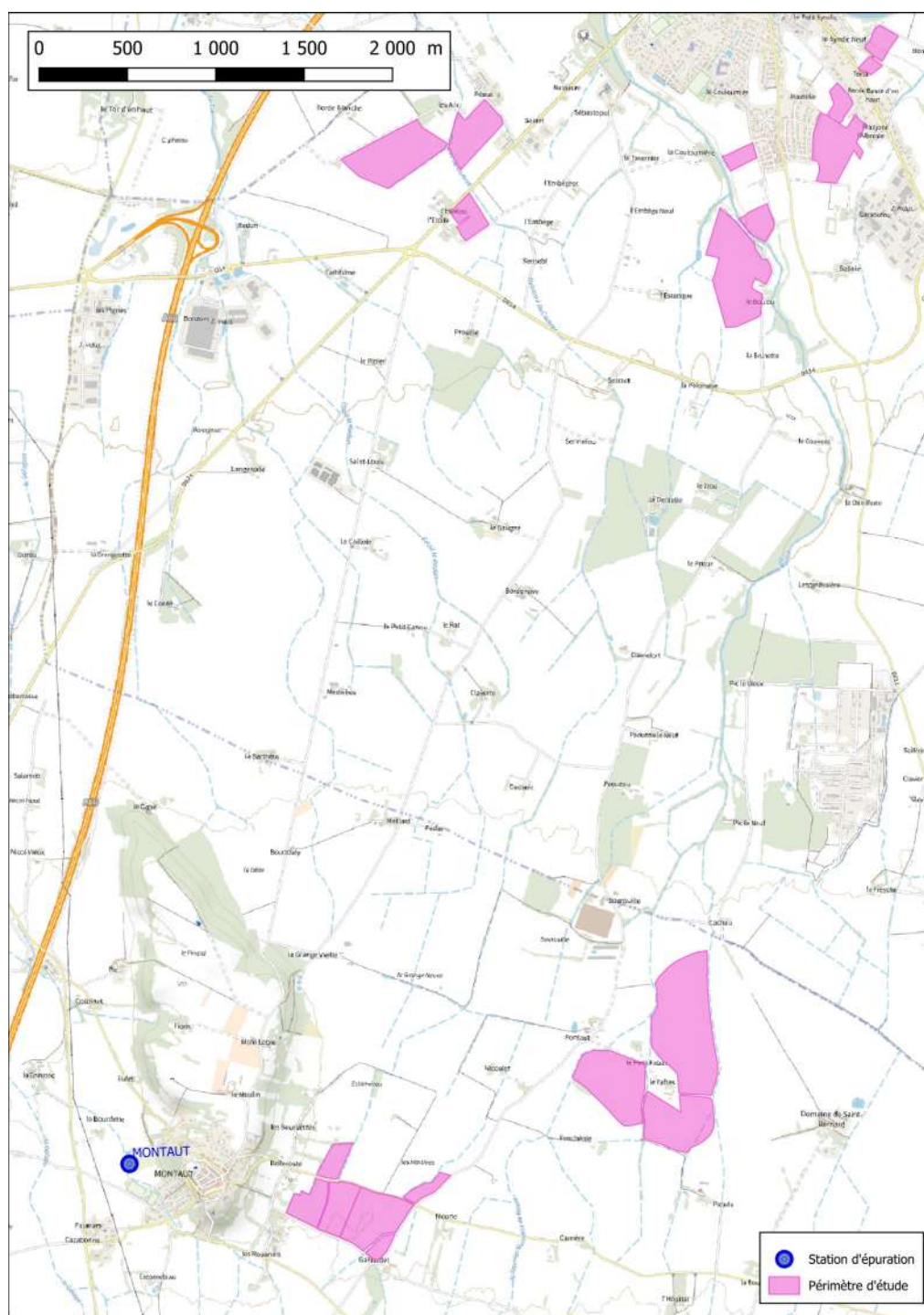
La station mise en service en 1991 n'a pas eu besoin d'évacuer des boues jusqu'à ce jour.

Aucun plan d'épandage n'a été créé pour cette station par le passé.

PIECE 3 Création du Plan

SMDEA 09, privilégie l'évacuation des boues par l'épandage rendant ainsi indispensable la réalisation de ce plan.

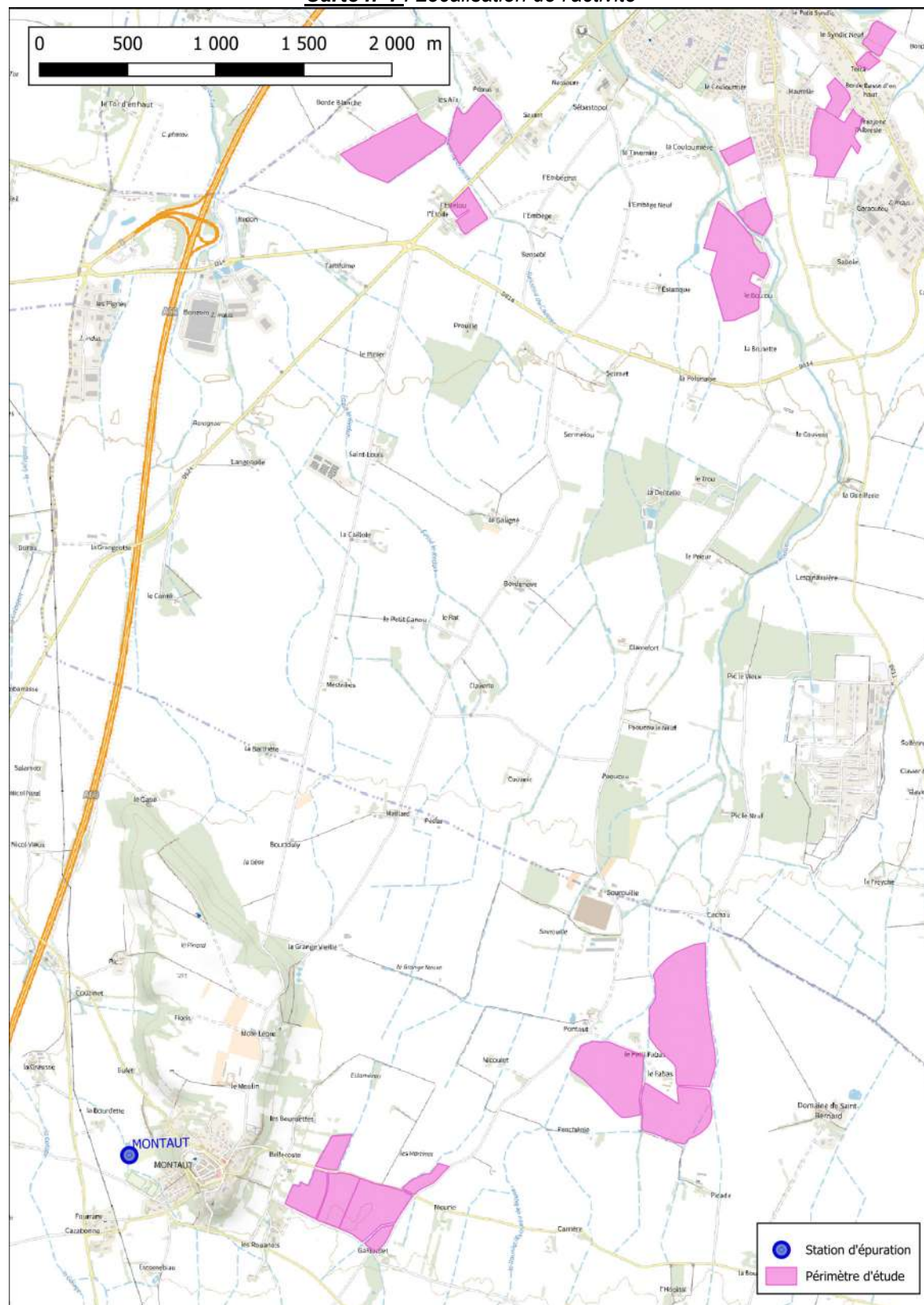
Sur la carte ci-jointe sont présentées les parcelles entrant dans l'étude du plan.



A. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

L'activité concernée intéresse les communes de Mazères et Montaut. La carte ci-dessous indique leur situation géographique.

Carte n°1 : Localisation de l'activité



B. OBJET DE LA DEMANDE

1. *Objet réglementaire*

✓ Un plan d'épandage est obligatoire dès lors que l'on met en place une filière de valorisation agricole des boues de station d'épuration. L'activité consiste à réaliser l'étude de cette filière.

✓ La commune de Montaut dispose d'une station d'épuration:

- La station d'épuration de Montaut a une capacité de traitement des eaux usées de 200 équivalents-habitants, soit une charge de 12 kg DBO₅/j. Cette station d'épuration a été mise en service en 1991.

Le système de collecte des eaux usées urbaines est séparatif, aucune industrie n'est raccordée.

Les boues sont issues du traitement des effluents par lagunage.

A capacité nominale, le volume théorique de boues à extraire pour la station de Montaut est de 60 m³/an pour une siccité moyenne de 5%, soit 2,9 t MS/an.

✓ Pour un tel tonnage de boues, 1 ha 00 seraient annuellement nécessaires pour l'épandage. En prenant en compte les caractéristiques du milieu, un périmètre minimum de l'ordre de 4 ha a été initialement retenu dans le cadre de l'étude du plan d'épandage.

Du fait des évolutions démographiques, de la pression foncière, des changements au sein du monde agricole et de la durée de stockage des boues et afin d'assurer une pérennité au plan et au vue du parcellaire dont dispose l'exploitant, nous avons choisi d'inclure au moins 40 ha dans le plan.

En constatant la durée de stockage plus importante que dans la théorie, nous avons porté cette surface à 100 ha pour s'assurer que la vidange pourra être faite en une fois.

✓ Les boues seront stockées sur le site de la station d'épuration de Montaut dans les lagunes d'une capacité de 1000 m³, correspondant à une durée de stockage théorique de 16 années.

✓ L'activité correspond à la rubrique 2.1.3.0 tiret 2 de la nomenclature annexée au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993.

La quantité de matière sèche qui sera épandue annuellement dans le cadre du plan d'épandage est comprise entre 3 et 800 t (2,9 t/an). De plus, la quantité d'azote total qui sera épandue chaque année est comprise entre 0,15 t/an et 40 t/an (0,09 t/an).

⇒ L'activité est donc soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, rubrique 2.13.0 tiré de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

2. *Objet structurel*

Ce plan d'épandage est composé afin de pouvoir évacuer toutes les boues déjà stockées et à accueillir celles-ci sur le long terme.

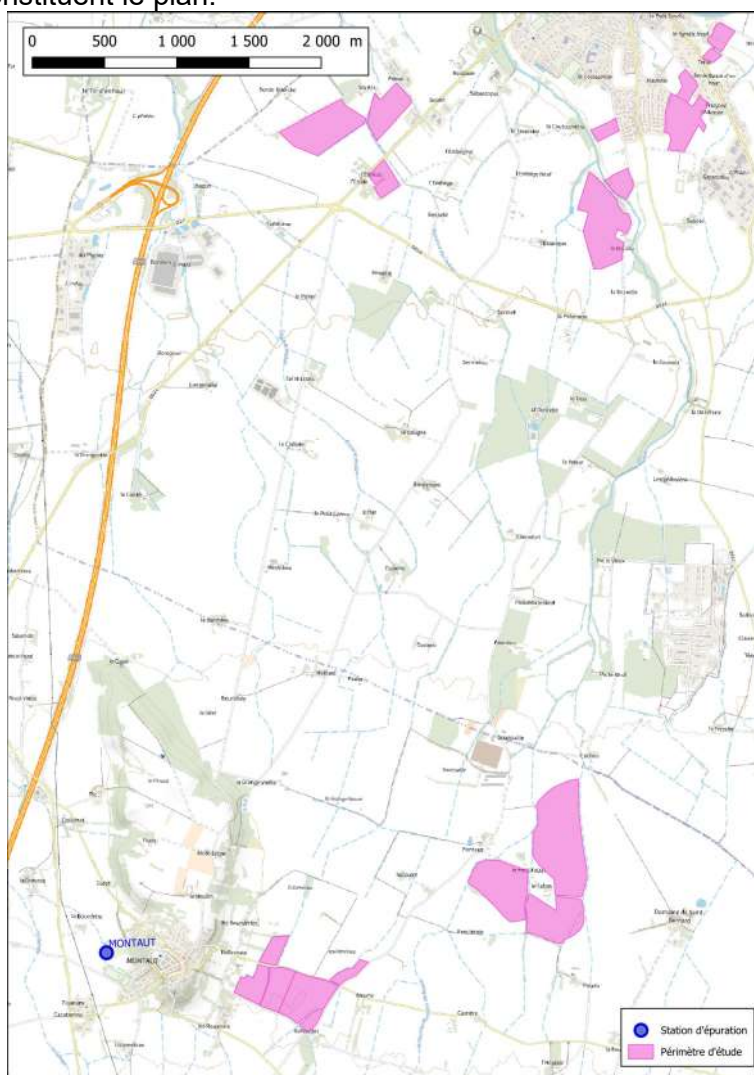
Mme Girard, Mr Sanegre et Mr Pujol, exploitants et propriétaires des terres, ont pour volonté de participer du bon fonctionnement du plan.

Mr SANEGRE,
Saint Louis, 09270 MAZERES
SIRET 882 779 523 00019

Mr PUJOL
Lieu dit BELLECOSTE, 09700 MONTAUT
SIRET 911 367 563 00010

Mme GIRARD
Lieu dit PONTAUT, 09700 MONTAUT
SIRET 519 533 343 00017

La carte ci-dessous présente les parcelles des exploitations indiquées ci-dessus, regroupées en 17 ilots qui constituent le plan:



Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MAZERES	09185	YA	142	3,51	2,53
		YZ	28	6,07	5,12
		YZ	48	12,28	11,37
		ZV	50	0,94	0,92
		ZV	51	0,27	0,22
		ZV	52	0,14	0,11
		ZV	53	5,00	0,23
		ZV	56	1,49	0,81
		ZW	19	0,88	0,71
		ZW	20	0,15	0,05
		ZW	22	1,88	1,18
		ZW	38	0,33	0,21
		ZW	49	5,54	4,45
		ZW	50	0,51	0,45
		ZW	225	2,55	2,06
		ZW	454	1,81	1,25
		ZY	16	1,73	1,72
		ZY	17	1,28	1,14
		ZY	18	0,27	0,23
		ZY	20	0,36	0,31
		ZY	21	0,83	0,70
		ZY	22	0,50	0,43
		ZY	23	0,27	0,24
		ZY	24	1,14	0,83
		ZY	25	8,74	7,40
MONTAUT	09199	ZR	34	0,91	0,91
		ZR	35	1,61	1,61
		ZR	50	2,88	1,23
		ZR	58	1,00	0,33
		ZR	69	1,33	1,33
		ZR	70	0,88	0,88
		ZR	71	1,79	1,79
		ZR	72	4,34	4,34
		ZR	73	5,03	5,03

		ZR	74	0,81	0,81
		ZR	75	3,63	3,63
		ZR	95	0,66	0,66
		ZV	10	2,85	2,85
		ZV	13	12,41	11,28
		ZV	16	4,84	4,40
		ZV	19	4,02	2,84
		ZV	25	24,66	21,91
TOTAL				132 ha 12	110 ha 50

C. DOCUMENTS D'INCIDENCE

1. Origine des boues

Mise en service en 1991, la station d'épuration de Montaut a une capacité de traitement des eaux usées de 200 équivalents-habitants.

La filière de traitement se compose d'un pré traitement (dégrilleur - dessableur), d'un traitement par lagunage.

Les boues de la station de Montaut sont stockées directement dans les deux lagunes.

Le stockage s'effectue sur le périmètre de la station dans les lagunes avec une capacité globale de 1000 m³.

Ce plan est issu d'une volonté de relance de la valorisation des boues par un retour au sol.

L'analyse réalisée dans le cadre de la création du plan montre que ces boues respectent l'arrêté du 8 janvier 1998, qui impose notamment des valeurs limites en éléments traces métalliques.

L'analyse des boues avant chaque période d'épandage permet de connaître précisément la quantité d'éléments traces métalliques et la valeur fertilisante des boues. Cet échantillon est fait par l'assemblage de plusieurs prélèvements sur la lagune pour constituer un prélèvement moyen.

L'analyse des boues pendant épandage sera faite à partir d'un prélèvement moyen effectué au fil de l'évacuation.

L'ensemble des paramètres de l'analyse sera adapté à la réglementation en vigueur.

2. Caractérisation des boues

a. Analyses des boues

Pour pouvoir être utilisées en agriculture, les boues doivent respecter l'arrêté du 8 janvier 1998, qui impose notamment une valeur limite en éléments traces métalliques.

En 2025, deux analyses complètes ont été réalisées (VA, ETM, CTO), une par lagune. Les résultats qui sont présentés ci-dessous et confirment le respect de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Les résultats d'analyse sont les suivants:

	Boue
pH	8
C / N	5,90
Siccité	1,40

Tableau n°1 : Teneurs en éléments traces métalliques des boues (en mg/kg de MS)

Teneur en éléments traces	En mg/kg en matière sèche	Valeurs limites arrêté du 08/01/98	Flux maximum cumulé apporté par les boues en 10 ans (en g/m²)
<i>Cadmium (Cd)</i>	0,74	10	0,015
<i>Chrome (Cr)</i>	23,50	1000	1,5
<i>Cuivre (Cu)</i>	179	1000	1,5
<i>Mercure (Hg)</i>	0,15	10	0,015
<i>Nickel (Ni)</i>	25,70	200	0,3
<i>Plomb (Pb)</i>	24,80	800	1,5
<i>Zinc (Zn)</i>	515	3000	4,5
<i>Cr + Cu + Ni + Zn</i>	743	4000	6

Tableau n°2 : Composition agronomique des boues

Eléments fertilisants	Matière sèche (g/kg)
<i>Azote total en N</i>	30,7
<i>Phosphore total en P₂O₅</i>	18,1
<i>Calcium en CaO</i>	29,6
<i>Potassium en K₂O</i>	2,90

b. Valeur agronomique des boues

Cette partie est développée en partant du principe d'une filière de valorisation de boues à 5 % de matières sèches (taux de matière sèche généralement constaté lors des opérations de vidange de lagunes).

Pour de telles boues, les coefficients de disponibilité des éléments fertilisants pour la première année sont les suivants : 40 % pour l'azote ; 60 % pour P₂O₅ et 90 % pour K₂O. Des arrières effets dus à la minéralisation des éléments restants sont à prévoir pour la deuxième année après l'épandage (les valeurs sont de 10% pour l'azote et de 20 à 30 % pour le phosphore).

Un épandage de 60 m³ à l'hectare de ces boues à 5 % de MS apportera :

Tableau n°3 : Valeur fertilisante des boues

Eléments fertilisants	N	P₂O₅	K₂O
<i>En g/kg de matière sèche</i>	30,7	18,1	2,9
<i>Unités apportées</i>	92	54	9
Unités disponibles (1^o année)	37	33	8
<i>Reliquat disponible (2^o année)</i>	9	14	0

L'analyse des boues avant chaque période d'épandage permettra de connaître plus précisément la quantité d'éléments fertilisants apportés.

Le tableau ci-dessus montre l'intérêt des boues pour la nutrition des plantes. Si toutes les teneurs en éléments traces métalliques sont inférieures aux valeurs limites de l'arrêté du 08/01/98, les boues produites par la station ne présentent pas de caractère toxique pour les plantes ou les sols.

Elles sont donc utilisables en agriculture.

Par ailleurs, les boues ne pourront être épandues dès lors que le flux cumulé sur 10 ans apporté par les boues excèdera la valeur limite figurant aux tableaux n° 1 et 2. La quantité d'application est en tout état de cause au plus égale à 3 kg de M.S./m² sur une période de 10 ans.

3. Quantités annuelles de boues

Aucun épandage n'a encore eu lieu pour cette station depuis sa mise en eau en 1991.

Concernant la production de boues annuelles :

La production annuelle depuis la mise en route de la station est faible, et bien que l'accroissement démographique pourra augmenter celle-ci dans les années à venir, elle restera relativement faible.

Montaut Neuf	Volume (m³)	Tonnage (t de MB)	Siccité moyenne (% MS)	Tonnage (t de MS)
Moyenne Production réelles de boues annuelle de 1991 à 2025	34 m ³		5 %	1,41
Pourcentage du volume produit envisagé en épandage	100 %			
Pourcentage du volume produit envisagé avec une autre filière	0 %			

Pour une production théorique annuelle de 2,9 t de MS/an, à capacité nominale, les analyses réglementaires de routines sont : 2 VA et 2 ETM. (selon l'annexe IV, tableau 5b de l'arrêté du 8 janvier 1998).

4. Moyens d'entreposage, de stockage et alternatives

Le stockage s'effectue sur le périmètre de la station de Montaut dans les lagunes d'une capacité de 1000 m³, correspondant à une durée de stockage d'environ 8 années en production théorique.

Dans le cas où l'épandage serait impossible et le stockage plein, le producteur de boues peut utiliser des évacuations en benne.

Ce plan étant établi pour plusieurs campagnes, toute évolution de la réglementation et des conditions d'épandage devront être suivies par la MVAB et SMDEA afin d'adapter si nécessaire les pratiques au contexte prévalent lors de la campagne en cours.

5. Caractéristiques du milieu naturel

a. Le contexte agricole

Trois agriculteurs voisins de la commune ont proposé des parcelles, Mme Girard, Mr Pujol et Mr Sanegre.

Les parcelles sont situées sur les communes de Montaut et Mazères.

Les pratiques culturales rencontrées consistent en une rotation entre céréales d'hiver et cultures de printemps.

Tableau n°5: Liste des agriculteurs concernés par le plan d'épandage

Agriculteur	Ilot	Commune	Surface totale des ilots	Surface retenue
Mr SANEGRE	Montaut-1.1	MAZERES	7 ha 84	2 ha 29
	Montaut-1.2		9 ha 29	7 ha 05
	Montaut-1.3		1 ha 81	1 ha 25
	Montaut-1.4		2 ha 55	2 ha 06
	Montaut-1.5		15 ha 12	13 ha 00
	Montaut-1.6		3 ha 51	2 ha 53
	Montaut-1.7		6 ha 07	5 ha 12
	Montaut-1.8		12 ha 28	11 ha 37
Mr Pujol	Montaut-2.1	MONTAUT	4 ha 29	4 ha 29
	Montaut-2.2		10 ha 18	5 ha 54
	Montaut-2.3		8 ha 31	8 ha 31
	Montaut-2.4		1 ha 33	1 ha 33
	Montaut-2.5		3 ha 88	1 ha 56
	Montaut-2.6		2 ha 52	2 ha 52
Mme Girard	Montaut-3.1		22 ha 19	22 ha 19
	Montaut-3.2		12 ha 41	11 ha 28
	Montaut-3.3		9 ha 81	9 ha 81
TOTAL Surfaces			132 ha 12	110 ha 50

Les surfaces retenues tiennent compte des surfaces inaptes, interdites ou inappropriées pour l'épandage.
Cf 4. Filière d'épandage.

b. Aspects pédologiques

Cette unité pédologique est caractérisée par une topographie accidentée et la prédominance des sols lessivés autrement appelés **LUVISOL**.

Les sols présents sont sur les anciennes terrasses des fleuves. Ils sont issus d'une lente migration des argiles vers les horizons secondaires. Ce sont des sols gras et profonds

La principale contrainte est une hydromorphie qui peut causer l'asphyxie du sol dans les horizons profonds.

☞ *Aux vues des caractéristiques de ces sols, les épandages seront donc à proscrire en périodes pluvieuses (notamment au printemps).*

Tableau n°6 : Localisation des prélèvements de terre

1. Prélèvements sur les parcelles du nouveau plan :

Choix des points de prélèvements :

✓ Analyse n°1 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude les parcelles montaut-1.1, montaut-1.2 et montaut-1.3 qui constituent un ensemble cultural pour une surface cumulée de 10 ha 59.

✓ Analyse n°2 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude des parcelles montaut-1.4 et montaut-1.5 dont la surface total est de 15 ha 06.

✓ Analyse n°3 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude les parcelles montaut-1.6, montaut-1.7 et montaut-1.8 qui constituent un ensemble cultural pour une surface cumulée de 19 ha 02.

✓ Analyse n°4 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude des parcelles montaut-2.1, montaut-2.2, montaut-2.3, montaut-2.4, montaut-2.5 et montaut-2.6 dont la surface total est de 22 ha 55.

✓ Analyse n°5 :

Cette analyse permet d'estimer l'aptitude les parcelles montaut-3.1, montaut-3.2 et montaut-3.3 qui constituent un ensemble cultural pour une surface cumulée de 43 ha 28.

n° de l'analyse	Date du prélèvement	Références cadastrales			Coordonnées Lambert 93	
		Îlots	Commune	Parcelle	x	y
4077	17/03/26	Montaut-1.1	Mazères	ZV 50	593443	6239390
4078	17/03/26	Montaut-1.5	Mazères	ZY 17	592554	6238233
4079	17/03/26	Montaut-1.6	Mazères	YA 142	591099	6238414
4080	17/03/26	Montaut-3.1	Montaut	ZV 16	592255	6233667

4081	17/03/26	Montaut-2.2	Montaut	ZR 72	590379	6232849
-------------	----------	-------------	---------	-------	--------	---------

Des analyses de sol ont été réalisées portant sur les paramètres suivants : pH, matière organique, CEC, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO, Na₂O.

Tableau n°7 : Résultats analytiques (les résultats d'analyse sont en annexe)

<i>n° de l'analyse</i>	<i>pH</i>	<i>texture</i>	<i>MO en g/kg</i>	<i>P₂O₅ en g/kg</i>	<i>K₂O en g/kg</i>	<i>CaO en g/kg</i>	<i>MgO en g/kg</i>
4077	6,76	LAS	17,6	0,262	0,124	1,990	0,229
4078	8,34	LAS	20,6	0,504	0,395	7,322	0,128
4079	6,83	LAS	15,5	0,225	0,083	1,608	0,125
4080	7,14	LAS	25,4	0,377	0,132	2,657	0,247
4081	7,34	LAS	14,9	0,089	0,011	1,428	0,125

Des analyses en éléments traces métalliques ont été réalisés sur certaines parcelles, conformément à l'arrêté du 08/01/98.

Tableau n°8 : Teneur du sol en éléments traces métalliques (arrêté du 08/01/98) :
Les valeurs sont exprimées en mg/kg de matières sèches de terre.

<i>n° de l'analyse</i>	<i>Cd</i>	<i>Cr</i>	<i>Cu</i>	<i>Hg</i>	<i>Ni</i>	<i>Pb</i>	<i>Zn</i>
4077	< 1	19,4	10,1	< 0,50	11,7	15,5	41,1
4078	<1	17,0	27,6	< 0,50	9,36	19,1	40,4
4079	< 1	18,7	10,5	< 0,50	9,11	18,0	51,8
4080	< 1	19,9	7,24	< 0,50	8,64	13,1	39,8
4081	< 1	18,1	6,96	< 0,50	9,07	12,8	41,0
Teneur maximale (arrêté du 08/01/98)	2	150	100	1	50	100	300

Aux vues des analyses effectuées sur les teneurs en éléments traces métalliques des sols, les parcelles considérées sont aptes à l'épandage.

c. Aspects hydrologiques

D'un point de vue hydrologique, la nappe phréatique est de type superficiel (alluvionnaire), de profondeur moyenne. Cet alluvial est libre. Par conséquent aucune protection naturelle n'existe contre les risques de pollution par la surface.

➡ *Les épandages seront donc à réaliser en période de basses eaux de la nappe.*

Aucun point de captage n'est situé sur les communes de Mazères et de Montaut.

Une Zone humide au titre des articles L.211-1 et D.211-10 a été identifiée à 700 m.

Les communes de Mazères et de Montaut sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates de l'Ariège, information qui sera prise en compte pour la prévision des épandages. Cf modalités pratiques de l'épandage 6.a.

➡ *Hormis l'identification de Zones Humides et la limitation des épandages aux périodes des basses eaux, il n'existe par ailleurs aucune contrainte associée aux caractéristiques du milieu aquatique.*

d. Les activités humaines

L'habitat est globalement concentré autour des villages ou en continuité avec l'existant.

➡ *Au terme de l'analyse des caractéristiques du milieu naturel, les zones aptes à l'épandage ont été définies et sont cartographiées en annexe des documents d'incidence.*

6. La filière d'épandage : descriptif, mesures compensatoires, enjeux environnementaux

a. Modalités pratiques de l'épandage

La dose d'apport sera de 60 m³ à l'hectare de boues pâteuses avec une siccité comprise entre 5 % de Matières Sèches.

Compte tenu des pratiques agricoles, des caractéristiques des sols, des pratiques culturales et des zones vulnérables, les périodes d'épandage possibles sont :

➡ Au printemps (avant culture de printemps), par temps sec.

➡ En été de mi-juin (après moisson, sur chaumes) à fin septembre, (avant labour) selon les conditions météorologiques.

Les dates et modalités d'épandage seront établies dans le respect de la Directive Nitrates 91/676/CEE.

Ceci implique des épandages qui respectent les périodes d'interdiction définies dans la mesure 1 du programme d'actions « nitrates » pour les effluents de type II régulièrement mises à jour. (annexe 2)

Le transport et l'épandage seront réalisés par un prestataire de services mandaté par le producteur de boues de la station d'épuration.

b. Mesures compensatoires

Les zones boisées et les pentes supérieures à 7% ont été écartées du périmètre d'étude.

Les prescriptions de l'arrêté du 08/01/98 sont à respecter :

- ✓ Il est ainsi interdit d'épandre à moins de 35 m des puits, forages ou sources, des berges et des cours d'eau ainsi que des Zones Humides.
- ✓ L'épandage des boues est interdit à moins de 100 m des immeubles habités ou occupés par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public.
- ✓ La durée de stockage sur la parcelle et d'enfouissement des boues pâteuses ne doit pas excéder 48 h.

Toutefois, aucune distance d'isolement minimale n'est obligatoire vis-à-vis des habitations si les boues sont enfouies immédiatement. Une distance d'isolement de 50 mètres des habitations sera maintenue afin de s'assurer de l'absence totale de nuisances.

c. Solution alternative

Dans le cas où les boues seraient non valorisables en agriculture (dépassement des valeurs limites en éléments-traces), elles seront évacuées grâce à l'utilisation de centrifugeuse et de bennes vers des sites de compostage.

d. Compatibilité avec les textes réglementaires

L'épandage agricole des boues des stations d'épuration de Montaut respecte :

- ✓ le SDAGE,
- ✓ les objectifs de qualité des eaux superficielles de l'Ariège,
- ✓ le schéma départemental de vocation piscicole,
- ✓ le programme d'action « nitrates » des zones vulnérables,
- ✓ le plan départemental des déchets ménagers et assimilés.

e. Incidences NATURA 2000

L'annexe 2 présente la localisation géographique des parcelles au regard des zones NATURA 2000 (article R421-23 code de l'environnement).

Les îlots concernés sont hors site NATURA 2000, La Zone NATURA 2000 la plus proche est à 50 mètres, constituant ainsi une zone tampon

Une Zone Humide a été recensée sur la commune de Mazères à 700 m.

Le POINT DE CAPTAGE le plus proche est situé à 6500 m d'une des parcelles sélectionnées.

Les épandages de boues pratiqués comme une fertilisation classique n'auront aucune incidence sur la destruction ou la détérioration d'habitat d'espèce ni sur la destruction ou la perturbation d'espèce.

MOYENS DE SURVEILLANCE DES EPANDAGES

1. Suivi de la qualité des boues et des épandages

Toute modification de la filière de traitement des eaux et des boues sera prise en compte, de même qu'un changement dans la nature des effluents. En particulier, tout raccordement d'un établissement particulier (comme clinique, industriel, etc. ...) sera contrôlé par une analyse complète complémentaire afin de vérifier la qualité des boues.

Le SMDEA, conformément à l'article 9 du décret du 8 décembre 1997, devra mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité des boues et des épandages. Par ailleurs, il devra tenir à jour un registre d'épandage qui indiquera :

- ✓ la provenance, l'origine et la qualité des boues (teneurs en éléments traces);
- ✓ les dates d'épandage ;
- ✓ les quantités épandues, les parcelles réceptrices et les cultures pratiquées.

2. Le programme prévisionnel d'épandages

Un programme prévisionnel d'épandage est nécessaire dès lors que la capacité de traitement dépasse 120 kg DBO5/j (Art.14 décret 8/12/1997).

La capacité de traitement de la station d'épuration est de 12 kg DBO5/j et n'est donc pas soumise à cette disposition.

3. Le suivi agronomique

La Mission de Valorisation Agricole des Boues du Laboratoire Départemental 31 EVA réalisera le bilan agronomique en relation avec les agriculteurs et le prestataire de service, à la fin de chaque campagne annuelle d'épandage. Celui-ci comprendra :

✓ *un bilan qualitatif et quantitatif des boues* (analyse et volume produit). Les valeurs fertilisantes seront calculées à partir de l'analyse d'un échantillon moyen prélevé tout au long de l'épandage par le prestataire ou l'exploitant de la station.

✓ *l'exploitation du registre d'épandage* :

Il indiquera les quantités d'éléments fertilisants apportés par les boues sur chaque unité culturale.

✓ *le suivi des sols* :

Lors de la création ou de la révision du plan d'épandage, des analyses de références géolocalisées sont réalisées tous les 20 hectares. Celles-ci comprennent l'aspect fertilité des sols ainsi qu'un état de référence des parcelles concernant les métaux lourds. Elles sont renouvelées tous les 10 ans pour vérifier l'innocuité des épandages.

✓ *le bilan de fumure parcellaire* :

Pour chaque agriculteur, un bilan parcellaire sera réalisé reprenant les informations suivantes : référence de la parcelle ; cultures ; date de l'épandage ; composition et valeur agronomique des boues ; quantités de boues apportées ; itinéraire cultural ; fertilisation complémentaire apportée.

L'objectif est d'ajuster la fertilisation minérale complémentaire et de mieux connaître la valeur fertilisante des boues.

✓ *La remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.*

PIECE 4 **Annexes**

Annexe 1 Analyses

Annexe 2 Cartographie des zones aptes à l'épandage

- Zone Natura 2000
- Zone Humide et point de captage
- Périodes Interdictions Mesure 1 du programme NITRATES

Annexe 3 Plans cadastraux et références parcellaires

Annexe 4 Accord Initial

Annexe 1 : Analyses

Analyse de sol



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

46000 Cahors

Siret : 130 026 271 00010

Secteur: HYDROLOGIE

courriel : hydrologie81@public-labos.fr



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

824 CHEMIN DE NAREOUX

32020 AUCH CEDEX 9

Client : 9 536

Nom : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

Commune : AUCH CEDEX 9

Référence de la commande: 26031901334201

ANALYSES BOUES

DOSSIER : 260327 001668 04

N° Travail : 324967

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

validé le : 15/04/26

par : MOUNA NEBEL

Point de prélèvement : SOL SANEGRE BORDE

Préleveur : CLIENT

Prélèvement du: 17/03/2026

Heure de Prélèvement :

Remarques : ECH 326652

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:29:45

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
Traitement de l'échantillon					
☉ Prétraitement par lyophilisation				NF EN 16179	30/03/26
☉ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	07/04/26
Analyse physico-chimique					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
☉ Matières sèches à 105°C	863	g/Kg MB		NF EN 12880	27/03/26
☉ Siccité	86.3	%		NF EN 12880	27/03/26
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS					
METALLIQUES					
☉ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Chrome	19.4	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Cuivre	10.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	08/04/26
☉ Nickel	11.7	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Plomb	15.5	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Zinc	41.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26

☉ = paramètre accrédité (ec) = en cours d'analyse NM = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site du Tam, sauf mention contraire.

Commentaires :

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 8.9 g. refus après tamis sur le produit sec : 0.0 g.

Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

Référence de la commande: 26031901334201



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

DOSSIER : 260327 001668 04

N° Travail : 324967

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:29:45

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
------------	-----------	--------	----------	----------	--------------

en Italique : informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations.

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque ☞

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Mouna NEBEL	
Technicienne chimie	

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31
76 Chemin Boudou

31140 LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260401229 édité le 24/04/2026			
Dossier n° : 2603-277		Date de réception : 26/03/2026	Date de début d'analyse : 07/04/26
Echantillon n° : 2600789		Produit : Terres	
Date et heure de 17/03/2026			
numéro de dossier : 26031901334201		Propriétaire :	LD31
Identification parcelle : 326652 SANEGRE BORDE			
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg	
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	161	AZOTE TOTAL KJELDAHL.....	1145
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	162	AC. PHOSPHORIQUE DYER en P2O5.....	262
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	273		
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	235		
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	151		
Limon argilo-sableux -- Sol battant		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)	
ANALYSE PHYSIQUE		mg/kg	meq/kg
MATIERE SECHE en %.....	98.9	SOUDE en Na2O.....	19 0,6
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	0	POTASSE en K2O.....	124 2,6
		CHAUX en CaO.....	1990 71,1
		MAGNESIE en MgO.....	229 11,5
		OLIGOELEMENTS	
pH eau.....	6.76	MANGANESE (EDTA) en Mn.....	69.7
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	17.6	CUIVRE (EDTA) en Cu.....	3.4
RAPPORT C/N.....	8.9	Zinc EDTA en Zn.....	1.4
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	78		

La technicienne de laboratoire,

La technicienne de laboratoire,

L'ingénieur agronome,

C. CASTADERE

N. TOMASENA

J. Sousa
J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1



Public Labos - Siège
130, Avenue de l'Europe
46000 Cahors
Siret : 130 026 271 00010



PUBLIC LABOS - SITE DU GERS
824 CHEMIN DE NAREUX

32020 AUCH CEDEX 9

Secteur: HYDROLOGIE
courriel : hydrologie81@public-labos.fr

Client : 9 536
Nom : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS
Commune : AUCH CEDEX 9

Référence de la commande: 26031901339201

ANALYSES BOUES

DOSSIER : 260327 001668 06 N° Travail : 324969
Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13 validé le : 15/04/26 par : MOUNA NEBEL
Point de prélèvement : SOL SANEGRE FRANJONC

Préleveur : CLIENT	Prélèvement du: 17/03/2026 Heure de Prélèvement :
---------------------------	--

Remarques : ECH 326665

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:31:14

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
Traitement de l'échantillon					
☉ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	07/04/26
☉ Prétraitement par lyophilisation				NF EN 16179	30/03/26
Analyse physico-chimique					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
☉ Matières sèches à 105°C	847	g/Kg MB		NF EN 12880	27/03/26
☉ Siccité	84.7	%		NF EN 12880	27/03/26
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS					
METALLIQUES					
☉ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Chrome	17.0	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Cuivre	27.6	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	08/04/26
☉ Nickel	9.36	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Plomb	19.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Zinc	40.4	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26

☉ = paramètre accrédité (ec) = en cours d'analyse NM = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site du Tam, sauf mention contraire.

Commentaires :

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 0.0 g. refus après tamis sur le produit sec : 0.0 g.
Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

Référence de la commande: 26031901339201



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

DOSSIER : 260327 001668 06

N° Travail : 324969

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:31:14

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
------------	-----------	--------	----------	----------	--------------

en Italique : Informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations.

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque ☞

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Mouna NEBEL	
Technicienne chimie	

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31

76 Chemin Boudou

31140

LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260401231 édité le 24/04/2026		
Dossier n° : 2603-277	Date de réception : 26/03/2026	Date de début d'analyse : 07/04/26
Echantillon n° : 2600791	Produit : Terres	
Date et heure de	17/03/2026	
numéro de dossier : 26031901339201	Propriétaire : LD31	
Identification parcelle : 326665 SANEGRE FRANJONC		
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	140	AZOTE TOTAL KJELDAHL..... 1088
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	208	AC. PHOSPHORIQUE DYER en P2O5..... 225
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	288	
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	222	
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	127	
Limon argilo-sableux -- Sol battant		
ANALYSE PHYSIQUE		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)
MATIERE SECHE en %.....	99.2	mg/kg meq/kg
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	0	SOUDE en Na2O..... 29 0,9
		POTASSE en K2O..... 83 1,8
		CHAUX en CaO..... 1608 57,4
		MAGNESIE en MgO..... 125 6,3
		OLIGOELEMENTS
pH eau.....	6.83	MANGANESE (EDTA) en Mn..... 61.9
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	15.5	CUIVRE (EDTA) en Cu..... 13.4
RAPPORT C/N.....	8.3	Zinc EDTA en Zn..... 1.3
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	66	

La technicienne de laboratoire,

La technicienne de laboratoire,

L'ingénieur agronome,

C. CASTADERE

N. TOMASENA

J. Sousa
J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1



Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe
46000 Cahors
Siret : 130 026 271 00010

Secteur: HYDROLOGIE

courriel : hydrologie81@public-labos.fr



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

PUBLIC LABOS - SITE DU GERS
824 CHEMIN DE NAREOUX

32020 AUCH CEDEX 9

Client : 9 536

Nom : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

Commune : AUCH CEDEX 9

Référence de la commande: 26031901334202

ANALYSES BOUES

DOSSIER : 260327 001668 05

N° Travail : 324968

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

validé le : 15/04/26

par : MOUNA NEBEL

Point de prélèvement : SOL SANEGRE ETOILE

Préleveur : CLIENT	Prélèvement du: 17/03/2026 Heure de Prélèvement :
---------------------------	--

Remarques : ECH 326653

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:30:16

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
Traitement de l'échantillon					
☉ Prétraitement par lyophilisation				NF EN 16179	30/03/26
☉ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	07/04/26
Analyse physico-chimique					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
☉ Matières sèches à 105°C	856	g/Kg MB		NF EN 12880	27/03/26
☉ Siccité	85.6	%		NF EN 12880	27/03/26
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS					
METALLIQUES					
☉ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Chrome	18.7	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Cuivre	10.5	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	08/04/26
☉ Nickel	9.11	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Plomb	18.0	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26
☉ Zinc	51.8	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	07/04/26

☉ = paramètre accrédité (ec) = en cours d'analyse NM = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site du Tam, sauf mention contraire.

Commentaires :

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 0.0 g., refus après tamis sur le produit sec : 0.0 g.
Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.



Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

Référence de la commande: 26031901334202



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

DOSSIER : 260327 001668 05

N° Travail : 324968

Réceptionné le : 27/03/2026 à 10:13

RAPPORT D'ESSAI DU 15/04/2026 17:30:16

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
------------	-----------	--------	----------	----------	--------------

en Italique : informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations.

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque ☞

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Mouna NEBEL

Technicienne chimie

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31

76 Chemin Boudou

31140

LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260401230 édité le 24/04/2026		
Dossier n° : 2603-277	Date de réception : 26/03/2026	Date de début d'analyse : 07/04/26
Echantillon n° : 2600790	Produit : Terres	
Date et heure de	17/03/2026	
numéro de dossier : 26031901334202	Propriétaire : LD31	
Identification parcelle : 326653 SANEGRE ETOILE		
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	147	AZOTE TOTAL KJELDAHL..... 1246
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	182	AC. PHOSPHORIQUE J. HEBERT en P2O5..... 504
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	267	
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	240	
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	144	
Limon argilo-sableux -- Sol battant		
ANALYSE PHYSIQUE		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)
MATIERE SECHE en %.....	99	SOUDE en Na2O..... 27 0,9
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	38	POTASSE en K2O..... 395 8,4
		CHAUX en CaO..... 7322 261,5
		MAGNESIE en MgO..... 128 6,4
		OLIGOELEMENTS
pH eau.....	8.34	MANGANESE (EDTA) en Mn..... 14.8
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	20.6	CUIVRE (EDTA) en Cu..... 3.1
RAPPORT C/N.....	9.6	Zinc EDTA en Zn..... 4.6
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	66	

La technicienne de laboratoire,

La technicienne de laboratoire,

L'ingénieur agronome,

C. CASTADERE

N. TOMASENA

J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

46000 Cahors

Siret : 130 026 271 00010

HYDROLOGIE \ MATIERES SOLIDES

Client : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS (9 536)

Site : -

Pt de prelev. : GIRARD-26-1

Aspect : Terre



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRA.FR

PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

824 CHEMIN DE NAREOUX

32020 AUCH CEDEX 9

DOSSIER : 260428002271-01 / N° TRAVAIL : 423140

validé le : 07 / 05 / 2026 par : NICOLAS BOISSIERE

Préleveur : CLIENT

Date et Heure de prélèvement : 13/04/26

Date et Heure de réception : 28/04/26 08:48

Température de réception : °C

Référence Client : 2601096

Remarques : Néant

Conditionnement et conservation selon la Norme NF EN ISO 5667-15. L'analyse est réalisée sur une fraction < à 2mm.

RAPPORT D'ESSAI DU 07/05/2026 17:16:49

Paramètres	Résultats	Unités	Critères réglemen	Méthodes	Date Ana.
Traitement de l'échantillon					
☑ Prélèvement par lyophilisation				NF EN 16179	28/04/26
☑ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	04/05/26
Analyse physico-chimique					
☑ Matières sèches à 105°C	842	g/Kg MB		NF EN 12880	30/04/26
Siccité	84.2	%		NF EN 12880	30/04/26
☑ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Chrome	19.9	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Cuivre	7.24	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	05/05/26
☑ Nickel	8.64	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Plomb	13.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Zinc	39.8	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
Cr+Cu+Ni+Zn	76	mg/Kg MS		calculé	07/05/26

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.
Portée de l'agrément : voir site internet de ce ministère.

Page 1/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr

DOSSIER : 260428002271-01 / N° TRAVAIL : 423140

RAPPORT D'ESSAI DU 07/05/2026 17:16:49					
Paramètres	Résultats	Unités	Critères réglemen	Méthodes	Date Ana.

(e.c.) = en cours d'analyse N.M. = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site duTarn, sauf mention contraire.

Commentaires :

Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 76.9 g, refus après tamis sur le produit sec : 1.3 g.

En italique : Informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

Nicolas BOISSIERE	
Technicien chimie	

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.
Portée de l'agrément : voir site internet de ce ministère.

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31

76 Chemin Boudou

31140

LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260501520 édité le 28/05/2026		
Dossier n° : 2604-402	Date de réception : 21/04/2026	Date de début d'analyse : 04/05/26
Echantillon n° : 2601096	Produit : Terres	
Date et heure de	13/04/26	
numéro de dossier : 26041701865901	Propriétaire :	Laboratoire départemental 31
Identification parcelle : Girard-26-1		
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	212	AZOTE TOTAL KJELDAHL..... 1293
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	162	AC. PHOSPHORIQUE DYER en P2O5..... 377
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	215	
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	215	
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	170	
Limon argilo-sableux -- Sol battant		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)
ANALYSE PHYSIQUE		
MATIERE SECHE en %.....	98.3	SOUDE en Na2O..... 26 mg/kg 0,8 meq/kg
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	0	POTASSE en K2O..... 132 mg/kg 2,8 meq/kg
		CHAUX en CaO..... 2657 mg/kg 94,9 meq/kg
		MAGNESIE en MgO..... 247 mg/kg 12,4 meq/kg
		OLIGOELEMENTS
pH eau.....	7.14	MANGANESE (EDTA) en Mn..... 14.4
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	25.4	CUIVRE (EDTA) en Cu..... 1.2
RAPPORT C/N.....	11.4	Zinc EDTA en Zn..... 1.4
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	94	

La technicienne de laboratoire,

La technicienne de laboratoire,

L'ingénieur agronome,

C. CASTADERE

N. TOMASENA

J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1



ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS

Public Labos - Siège

130, Avenue de l'Europe

46000 Cahors

Siret : 130 026 271 00010

HYDROLOGIE \ MATIERES SOLIDES

Client : PUBLIC LABOS - SITE DU GERS (9 536)

Site : -

Pt de prelev. : PUJOL 26-1

Aspect : Terre



ACCREDITATION
N° 1-7404
LISTE DES SITES ET
PORTEE DISPONIBLE
SUR
WWW.COFRAC.FR

PUBLIC LABOS - SITE DU GERS

824 CHEMIN DE NAREOUX

32020 AUCH CEDEX 9

DOSSIER : 260428002271-01 / N° TRAVAIL : 423139

validé le : 07 / 05 / 2026 par : NICOLAS BOISSIERE

Préleveur : CLIENT

Date et Heure de prélèvement : 13/04/26

Date et Heure de réception : 28/04/26 08:48

Température de réception : °C

Référence Client : 2601097

Remarques : Néant

Conditionnement et conservation selon la Norme NF EN ISO 5667-15. L'analyse est réalisée sur une fraction < à 2mm.

RAPPORT D'ESSAI DU 07/05/2026 17:16:49

Paramètres	Résultats	Unités	Critères réglemen	Méthodes	Date Ana.
Traitement de l'échantillon					
☑ Prélèvement par lyophilisation				NF EN 16179	28/04/26
☑ Minéralisation acide (M)				NF EN 13346 - décembre 2000 (norme abrogée)	04/05/26
Analyse physico-chimique					
☑ Matières sèches à 105°C	841	g/Kg MB		NF EN 12880	30/04/26
Siccité	84.1	%		NF EN 12880	30/04/26
☑ Cadmium	<1.00	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Chrome	18.1	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Cuivre	6.96	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Mercure	<0.50	mg/Kg MS		NF EN 16772	05/05/26
☑ Nickel	9.07	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Plomb	12.8	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
☑ Zinc	41.0	mg/Kg MS		NF EN ISO 11885	04/05/26
Cr+Cu+Ni+Zn	75	mg/Kg MS		calculé	07/05/26

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.
Portée de l'agrément : voir site internet de ce ministère.

Page 1/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr

DOSSIER : 260428002271-01 / N° TRAVAIL : 423139

RAPPORT D'ESSAI DU 07/05/2026 17:16:49					
Paramètres	Résultats	Unités	Critères réglemen	Méthodes	Date Ana.

(e.c.) = en cours d'analyse N.M. = non mesuré

Toutes les analyses mentionnées dans ce rapport ont été réalisées par Public Labos - Site duTarn, sauf mention contraire.

Commentaires :

Dosage en ICP (NF EN ISO 11885) : filtration après minéralisation.

LYOPHILISATION : refus après tamis à 4mm sur le produit brut : 25,0 g, refus après tamis sur le produit sec : 2,4 g.

En italique : Informations fournies par le client. Le Laboratoire s'exonère de la responsabilité concernant ces informations

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils ont été reçus. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

Nicolas BOISSIERE
Technicien chimie

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Il comporte 2 pages et 0 annexe(s).

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

Portée de l'agrément : voir site internet de ce ministère.

Page 2/2

Public Labos Site du Tarn - Téléphone : 05.63.47.57.75 - Courriel : laboratoire81@public-labos.fr



Site du Gers
824, chemin de Naréoux
32020 AUCH Cedex 9
Tél : 05 31 00 32 32
Courriel :
laboratoire32@public-labos.fr

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les analyses de sols.

Autre(s) destinataire(s) :

<aucun>

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31

76 Chemin Boudou

31140

LAUNAGUET

RAPPORT D'ANALYSES N° 260501521 édité le 28/05/2026		
Dossier n° : 2604-402	Date de réception : 21/04/2026	Date de début d'analyse : 04/05/26
Echantillon n° : 2601097	Produit : Terres	
Date et heure de : 13/04/26		
numéro de dossier : 26041701865902	Propriétaire : Laboratoire départemental 31	
Identification parcelle : Pujol-26-1		
ANALYSE GRANULOMETRIQUE en o/oo		ANALYSE CHIMIQUE en ppm ou mg/kg
SABLES GROSSIERS : 0.2 à 2 mm.....	165	AZOTE TOTAL KJELDAHL..... 994
SABLES FINS : 0.05 à 0.2 mm.....	191	
LIMONS GROSSIERS : 0.02 à 0.05 mm.....	224	AC. PHOSPHORIQUE J. HEBERT en P2O5..... 89
LIMONS FINS : 0.002 à 0.02 mm.....	233	
ARGILES : moins de 0.002 mm.....	173	
Limon argilo-sableux -- Sol battant		
ANALYSE PHYSIQUE		BASES ECHANGEABLES (acétate d'ammonium)
MATIERE SECHE en %.....	98.7	mg/kg meq/kg
CALCAIRE TOTAL en o/oo.....	0	SOUDE en Na2O..... 11 0,4
		POTASSE en K2O..... 65 1,4
		CHAUX en CaO..... 1428 51,0
		MAGNESIE en MgO..... 125 6,3
		OLIGOELEMENTS
pH eau.....	7.34	MANGANESE (EDTA) en Mn..... 45.0
MATIERE ORGANIQUE en o/oo.....	14.9	CUIVRE (EDTA) en Cu..... 1.6
RAPPORT C/N.....	8.7	Zinc EDTA en Zn..... 1.0
C.E.C. en meq/kg (METSON).....	58	

La technicienne de laboratoire,

La technicienne de laboratoire,

L'ingénieur agronome,

C. CASTADERE

N. TOMASENA

J. Sousa
J. SOUSA

Les résultats ne valent que pour les échantillons soumis à essai. Les modalités de traitement des échantillons et les incertitudes sont disponibles sur demande. Ces dernières ne sont prises en compte ni dans les résultats ni dans les commentaires restitués par le laboratoire. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page : 1 / 1

Analyses de boues

STATION D'EPURATION **SMDEA Montaut**

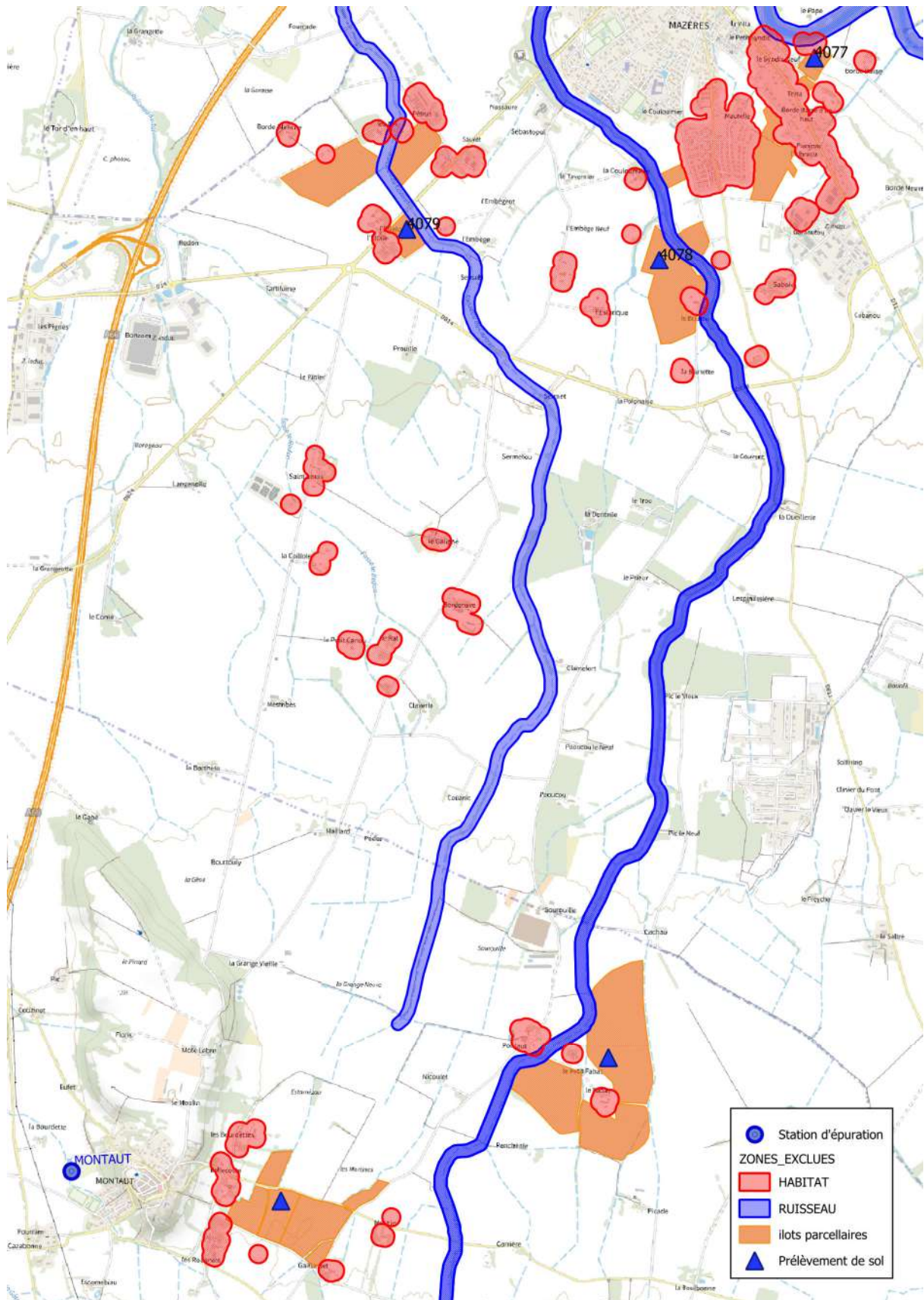
CODE AEAG **09000V999**

n°	n° du dossier	Composés traces organiques (mg/kg de M.S.) =>															1 - fluoranthène 2 - benzo(b)fluoranthène 3 - benzo(a)pyrène 4 - total des 7 principaux PCB				laboratoire
		Valeur agronomique (g/kg de M.S.)							Eléments traces métalliques (mg/kg de M.S.)								Cr+Cu+Ni				
		MS	pH	cn	N	P2O5	K2O	CaO	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	+Zn	1	2	3	4	
12725	BT/X09207/5A5 9B/22/078	1.4	8	5.9	30.7	18.1	2.9	29.6	0.74	23.5	179	0.15	25.7	24.8	515	743	0.224	0.096	0.079	< 0.056	suez

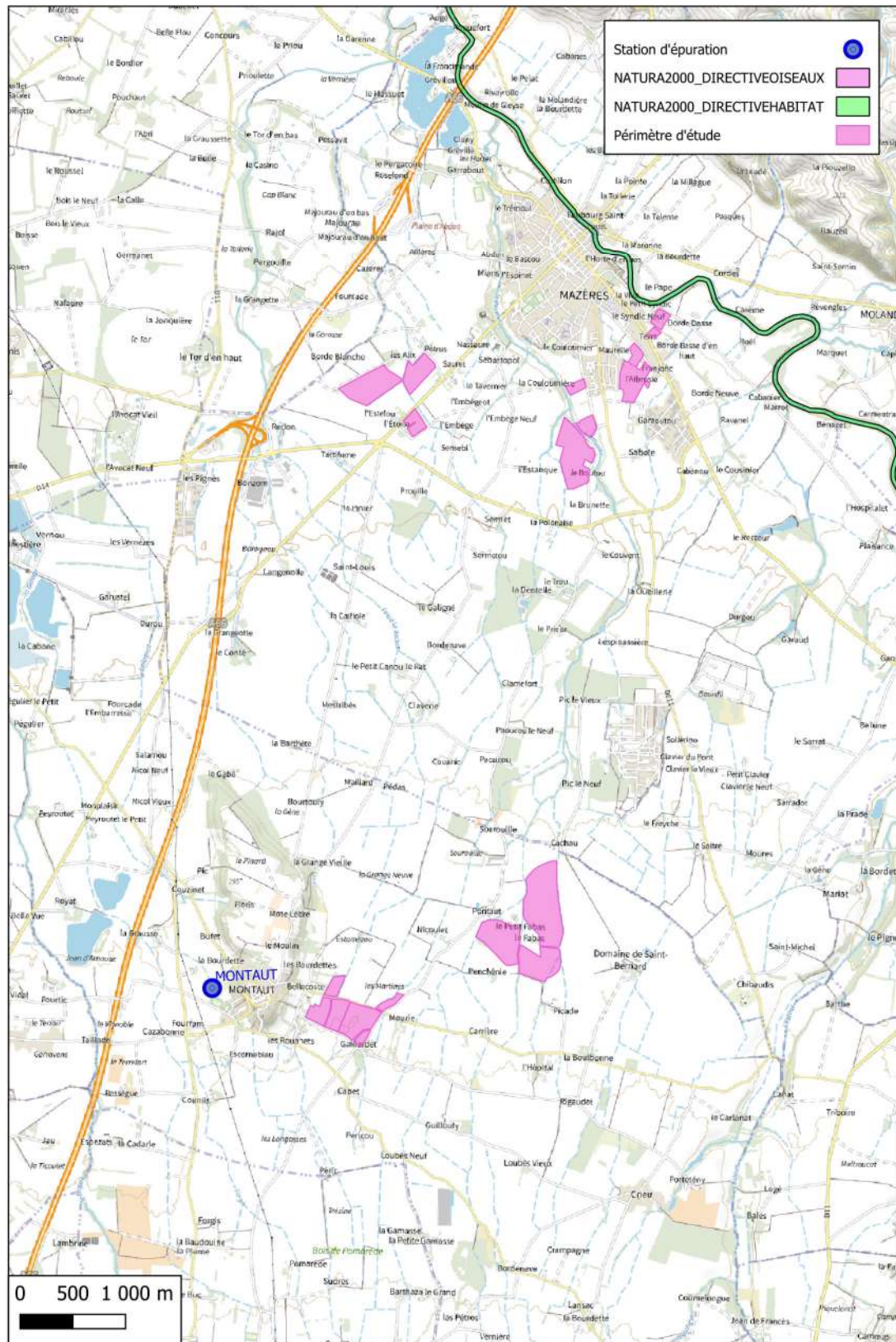
Edition données de la BASE SATESE-MVAB V 1.2

04/06/2026

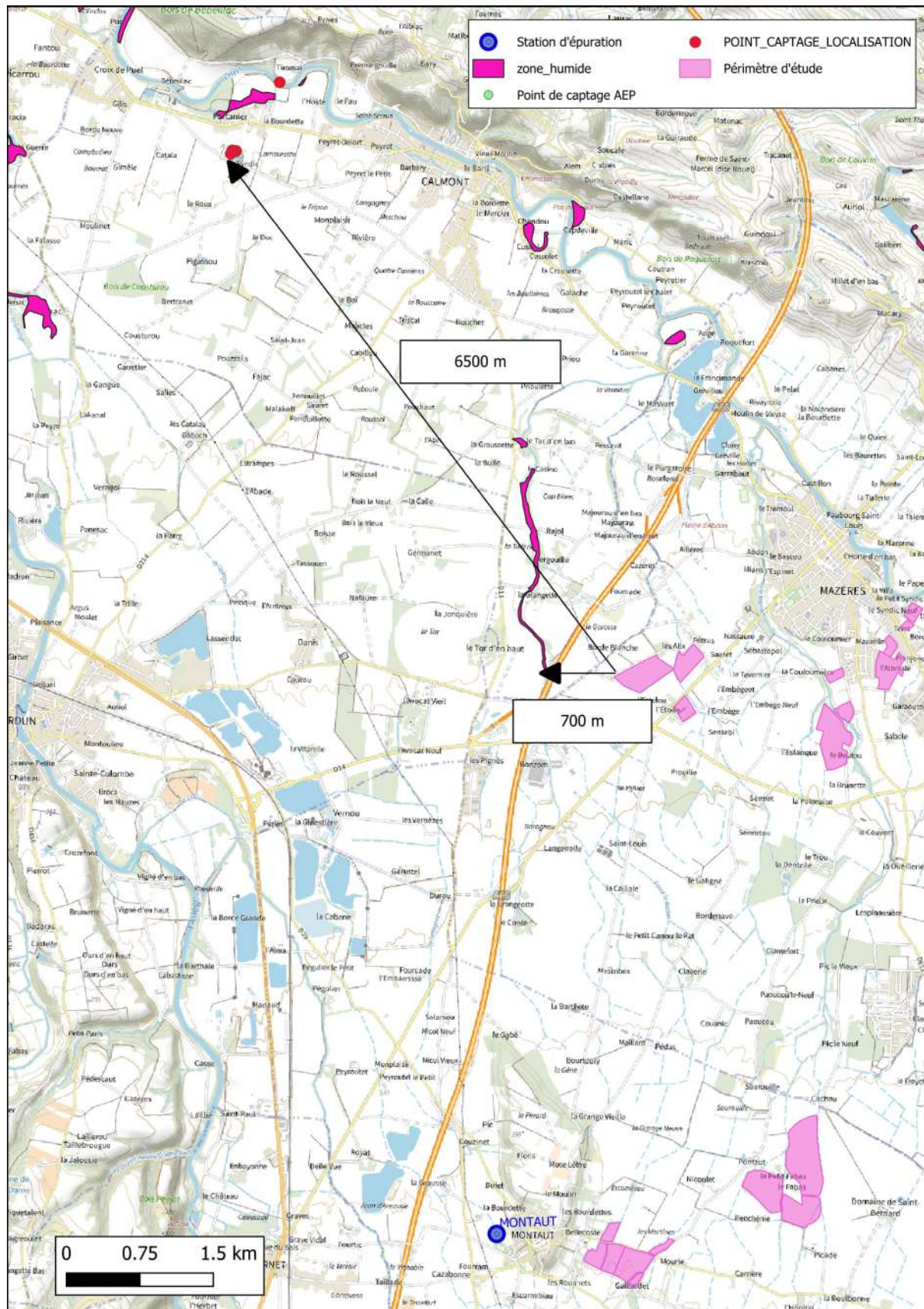
Annexe 2 : Cartographie des zones aptes à l'épandage - Position des prélèvements de sol



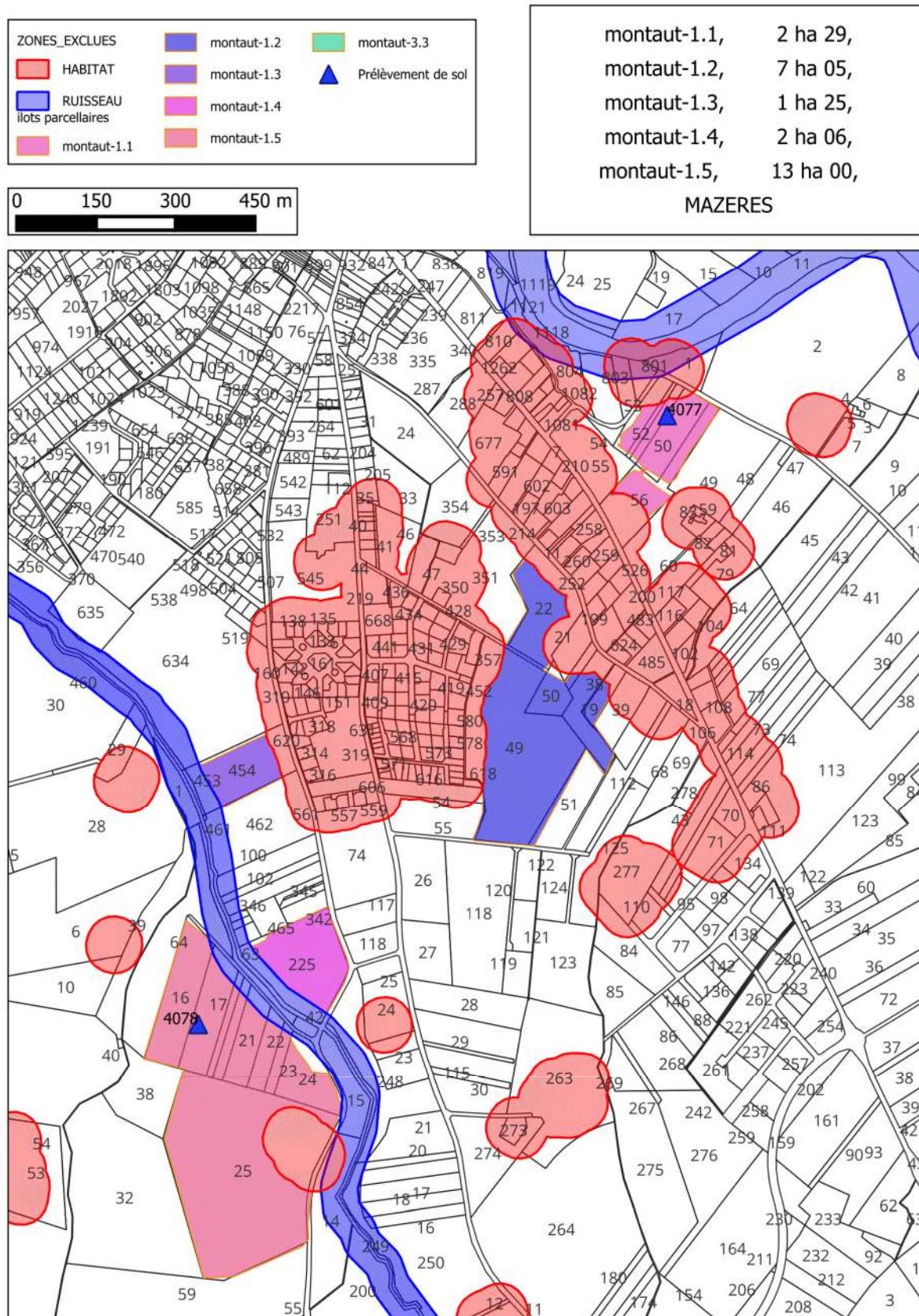
ZONE NATURA 2000

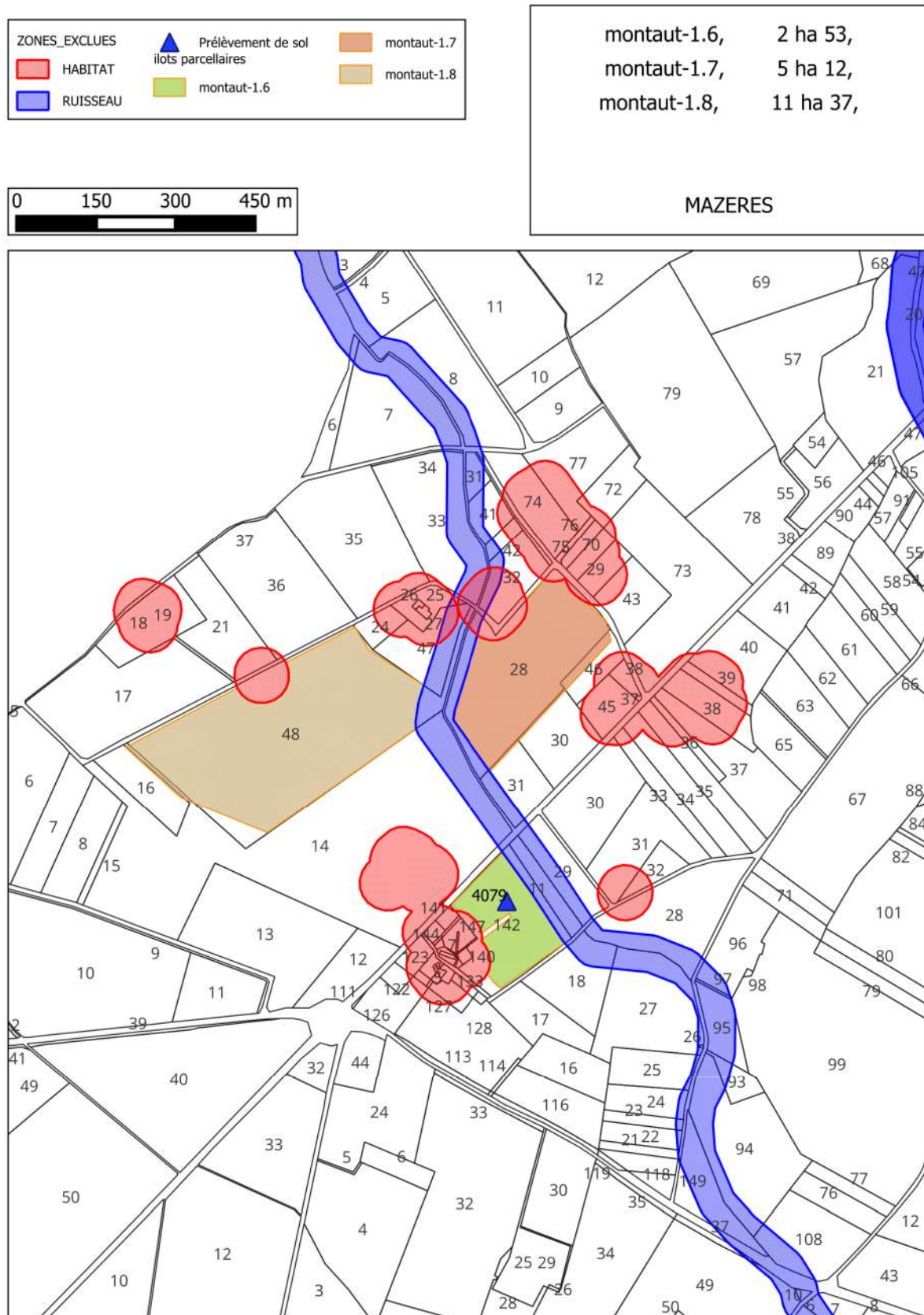


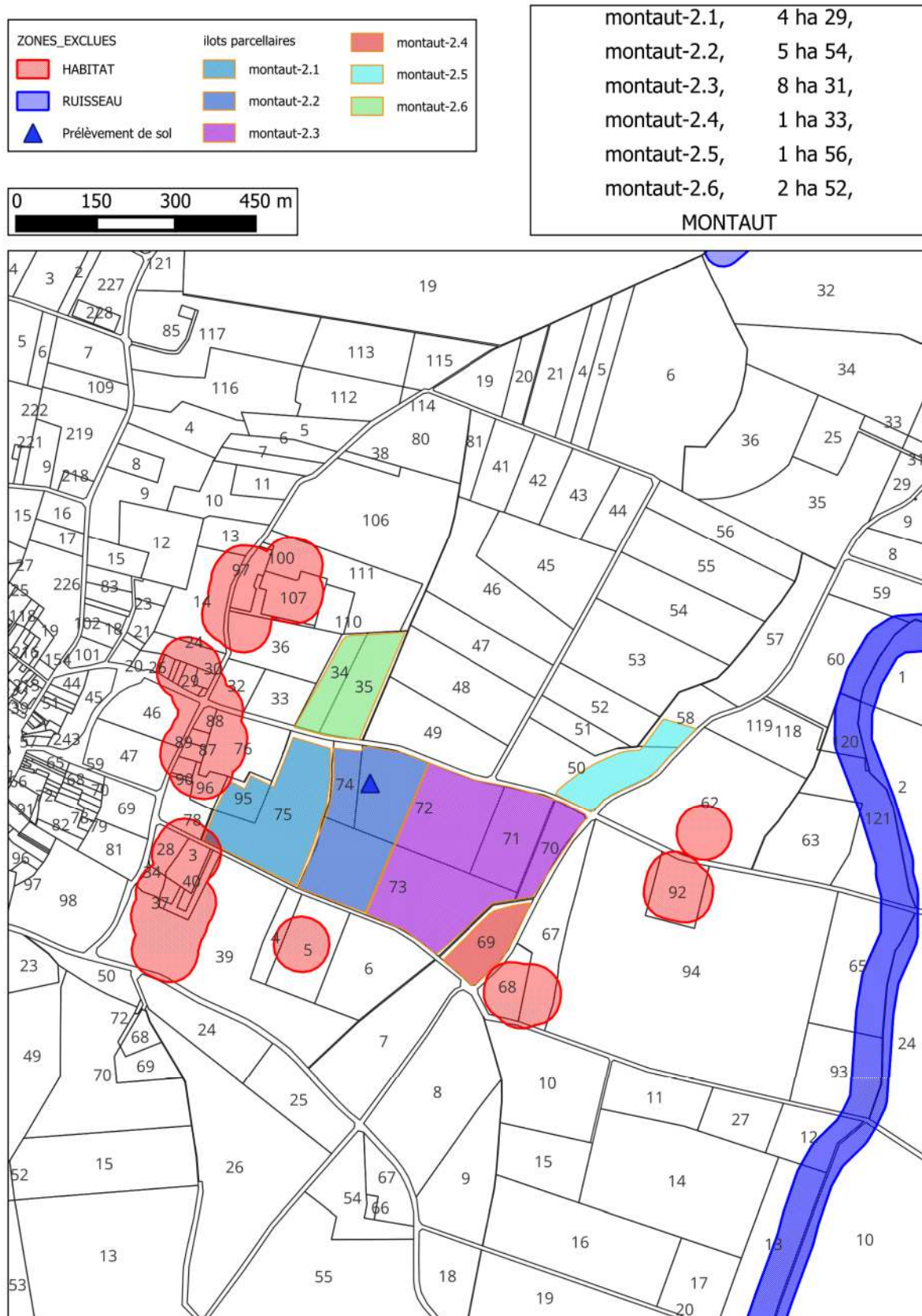
ZONE HUMIDE et POINT DE CAPTAGE ZONE HUMIDE

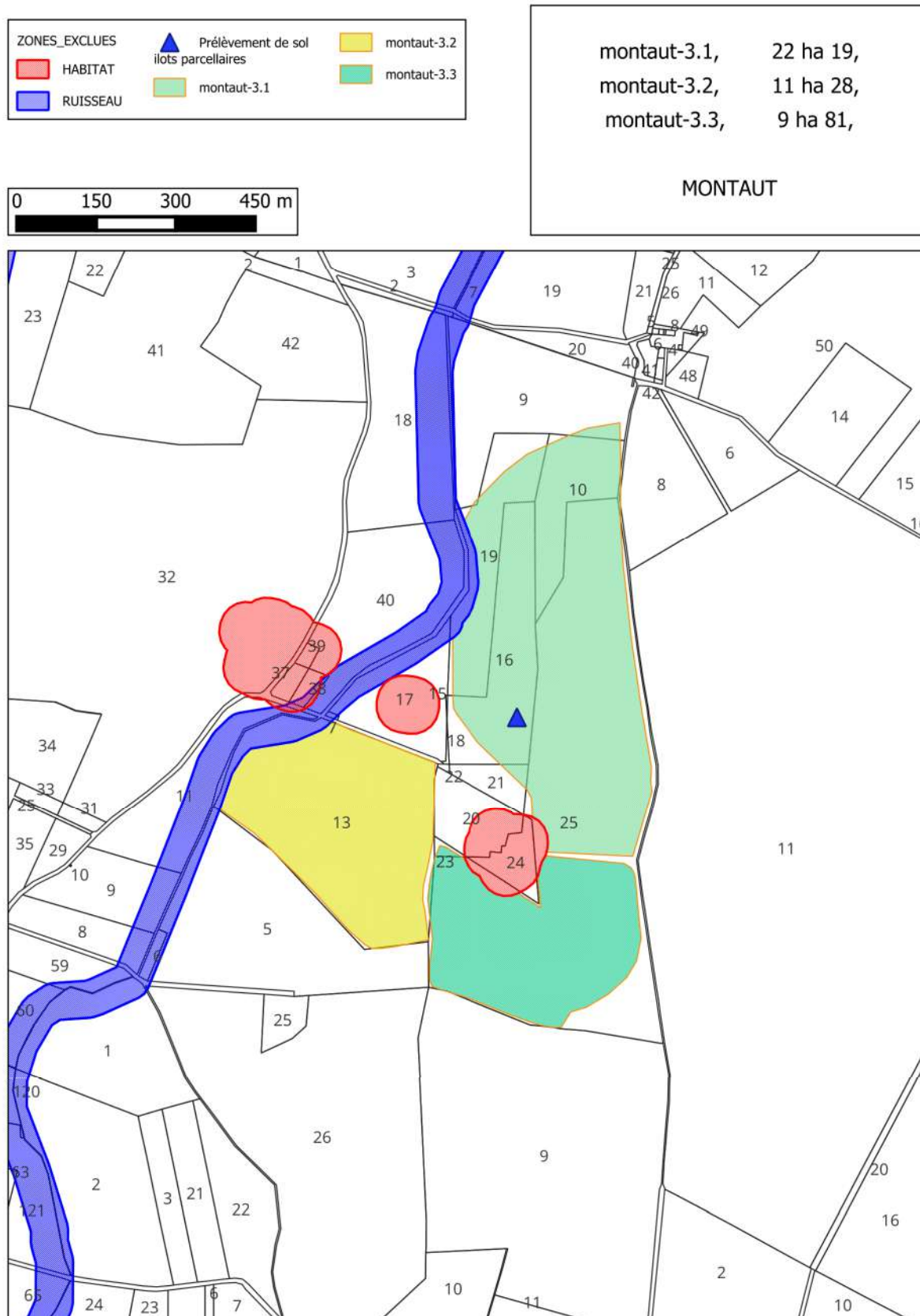


Annexe 3 : Plans cadastraux et références parcellaires









**LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PLAN D'EPANDAGE
DE MONTAUT**

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MAZERES	09185	ZV	50	0,94	0,92
			51	0,27	0,22
			52	0,14	0,11
			53	5,00	0,23
			56	1,49	0,81
Sous-Total ilot montaut-1,1				7 ha 84	2 ha 29
MAZERES	09185	ZW	19	0,88	0,71
			20	0,15	0,05
			22	1,88	1,18
			38	0,33	0,21
			49	5,54	4,45
			50	0,51	0,45
Sous-Total ilot moutaut-1,2				9 ha 29	7 ha 05
MAZERES	09185	ZW	454	1,81	1,25
Sous-Total ilot montaut-1,3				1 ha 43	1 ha 10
MAZERES	09185	ZW	225	2,55	2,06
Sous-Total ilot montaut-1,4				3 ha 91	2 ha 65
MAZERES	09185	ZY	16	1,73	1,72
			17	1,28	1,14
			18	0,27	0,23
			20	0,36	0,31
			21	0,83	0,70
			22	0,50	0,43
			23	0,27	0,24
			24	1,14	0,83
			25	8,74	7,40
Sous-Total ilot montaut-1,5				15 ha 12	13 ha 00
MAZERES	09185	YA	142	3,51	2,53
Sous-Total ilot montaut-1,6				3 ha 51	2 ha 53
MAZERES	09185	YZ	28	6,07	5,12

Sous-Total ilot montaut-1,7				6 ha 07	5 ha 12
MAZERES	09185	YZ	48	12,28	11,37
Sous-Total ilot montaut-1,8				12 ha 28	11 ha 37
MONTAUT	09199	ZR	75	3,63	3,63
			95	0,66	0,66
Sous-Total montaut-2,1				4 ha 29	4 ha 29
MONTAUT	09199	ZR	72	4,34	1,76
			73	5,03	1,97
			74	0,81	0,81
Sous-Total ilot montaut-2,2				10 ha 18	4 ha 54
MONTAUT	09199	ZR	70	0,88	0,88
			71	1,79	1,79
			72	4,34	2,58
			73	5,03	3,06
Sous-Total ilot montaut-2,3				12 ha 04	8 ha 31
MONTAUT	09199	ZR	69	1,33	1,33
Sous-Total ilot montaut-2,4				1 ha 33	1 ha331
MONTAUT	09199	ZR	50	2,88	1,23
			58	1,00	0,33
Sous-Total ilot montaut-2,5				3 ha 88	1 ha 56
MONTAUT	09199	ZR	34	0,91	0,91
			35	1,61	1,61
Sous-Total ilot montaut-2,6				2 ha 52	2 ha 52
MONTAUT	09199	ZV	10	2,85	2,85
			16	4,84	4,40
			19	4,02	2,84
			25	24,66	12,10
Sous-Total ilot montaut-3,1				36 ha 37	22 ha 19
MONTAUT	09199	ZV	13	12,41	11,28
Sous-Total ilot montaut-3,2				12 ha 41	11 ha 28
MONTAUT	09199	ZV	25	24,66	9,81
Sous-Total ilot montaut-3,3				24 ha 66	8 ha 81
TOTAL				132 ha 12	110 ha 50

Annexe 4 : Accord de Principe



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de
MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur SANEGRE

Demeurant

Lieu dit SAINT LOUIS, 09270 MAZERES,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 05/03/2026

Annexe : Liste des parcelles concernées

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MAZERES	09185	YA	142	3,51	2,53
		YZ	28	6,07	5,12
		YZ	48	12,28	11,37
		ZV	50	0,94	0,92
		ZV	51	0,27	0,22
		ZV	52	0,14	0,11
		ZV	53	5,00	0,23
		ZV	56	1,49	0,81
		ZW	19	0,88	0,71
		ZW	20	0,15	0,05
		ZW	22	1,88	1,18
		ZW	38	0,33	0,21
		ZW	49	5,54	4,45
		ZW	50	0,51	0,45
		ZW	225	2,55	2,06
		ZW	454	1,81	1,25
		ZY	16	1,73	1,72
		ZY	17	1,28	1,14
		ZY	18	0,27	0,23
		ZY	20	0,36	0,31
		ZY	21	0,83	0,70
		ZY	22	0,50	0,43
		ZY	23	0,27	0,24
		ZY	24	1,14	0,83
		ZY	25	8,74	7,40
TOTAL				58 ha 47	44 ha 67



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de

MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Madame GIRARD

Demeurant

Lieu dit PONTAUT, 09700 MONTAUT,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 13/04/2026

Annexe : Liste des parcelles concernées

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MONTAUT	09199	ZV	10	2.85	2.85
		ZV	16	4.84	4.40
		ZV	19	4.02	2.84
		ZV	25	24.66	21.91
		ZV	13	12.41	11.28
TOTAL				48 ha 78	43 ha 28



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de

MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur PUJOL

Demeurant

Lieu dit BELLECOSTE, 09700 MONTAUT,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 13/04/2026



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de

MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur PUJOL

Demeurant

Lieu dit BELLECOSTE, 09700 MONTAUT,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 13/04/2026

Annexe : Liste des parcelles concernées

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MONTAUT	09199	ZR	95	0,66	0,66
		ZR	75	3,63	3,63
		ZR	74	0,81	0,81
		ZR	72	4,34	1,76
		ZR	73	5,03	1,97
		ZR	71	1,79	1,79
		ZR	70	0,88	0,88
		ZR	69	1,33	1,33
		ZR	50	2,88	1,23
		ZR	58	1,00	0,33
		ZR	34	0,91	0,91
		ZR	35	1,61	1,61
TOTAL				24 ha 87	22 ha 55

Annexe 4 : Accord de Principe



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de
MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPLE

Monsieur SANEGRE

Demeurant

Lieu dit SAINT LOUIS, 09270 MAZERES,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 05/03/2026

Annexe : Liste des parcelles concernées

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numér o		
MAZERES	09185	YA	142	3,51	2,53
		YZ	28	6,07	5,12
		YZ	48	12,28	11,37
		ZV	50	0,94	0,92
		ZV	51	0,27	0,22
		ZV	52	0,14	0,11
		ZV	53	5,00	0,23
		ZV	56	1,49	0,81
		ZW	19	0,88	0,71
		ZW	20	0,15	0,05
		ZW	22	1,88	1,18
		ZW	38	0,33	0,21
		ZW	49	5,54	4,45
		ZW	50	0,51	0,45
		ZW	225	2,55	2,06
		ZW	454	1,81	1,25
		ZY	16	1,73	1,72
		ZY	17	1,28	1,14
		ZY	18	0,27	0,23
		ZY	20	0,36	0,31
		ZY	21	0,83	0,70
		ZY	22	0,50	0,43
		ZY	23	0,27	0,24
		ZY	24	1,14	0,83
		ZY	25	8,74	7,40
TOTAL				58 ha 47	44 ha 67



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de
MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Madame GIRARD

Demeurant

Lieu dit PONTAUT, 09700 MONTAUT,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 13/04/2026

Annexe : Liste des parcelles concernées

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MONTAUT	09199	ZV	10	2.85	2.85
		ZV	16	4.84	4.40
		ZV	19	4.02	2.84
		ZV	25	24.66	21.91
		ZV	13	12.41	11.28
TOTAL				48 ha 78	43 ha 28



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de
MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur PUJOL

Demeurant

Lieu dit BELLECOSTE, 09700 MONTAUT,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

Fait en trois exemplaires,

le 13/04/2026



MVAB 31

Epandage agricole des boues de station d'épuration de
MONTAUT

ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur PUJOL

Demeurant

Lieu dit BELLECOSTE, 09700 MONTAUT,

déclarent accepter de recevoir des boues de la station d'épuration de Montaut

sur les parcelles définies dans le tableau ci-joint

aux conditions suivantes :

- le dossier établi par la MVAB fera l'objet d'un récépissé de déclaration et les épandages seront suivis par la MVAB,
- une convention conforme aux prescriptions de la PAC sera établie dès le récépissé de déclaration transmis.

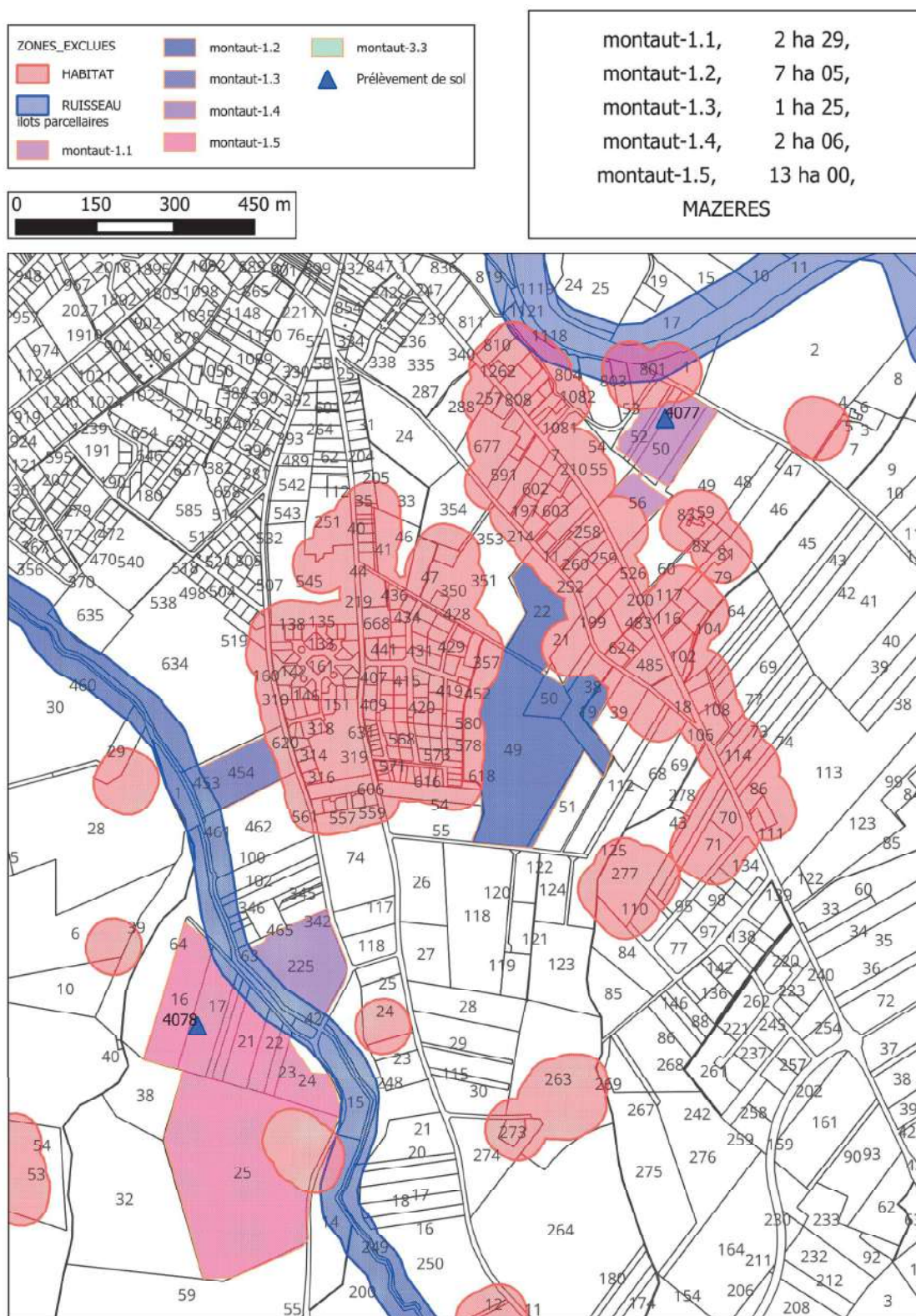
Fait en trois exemplaires,

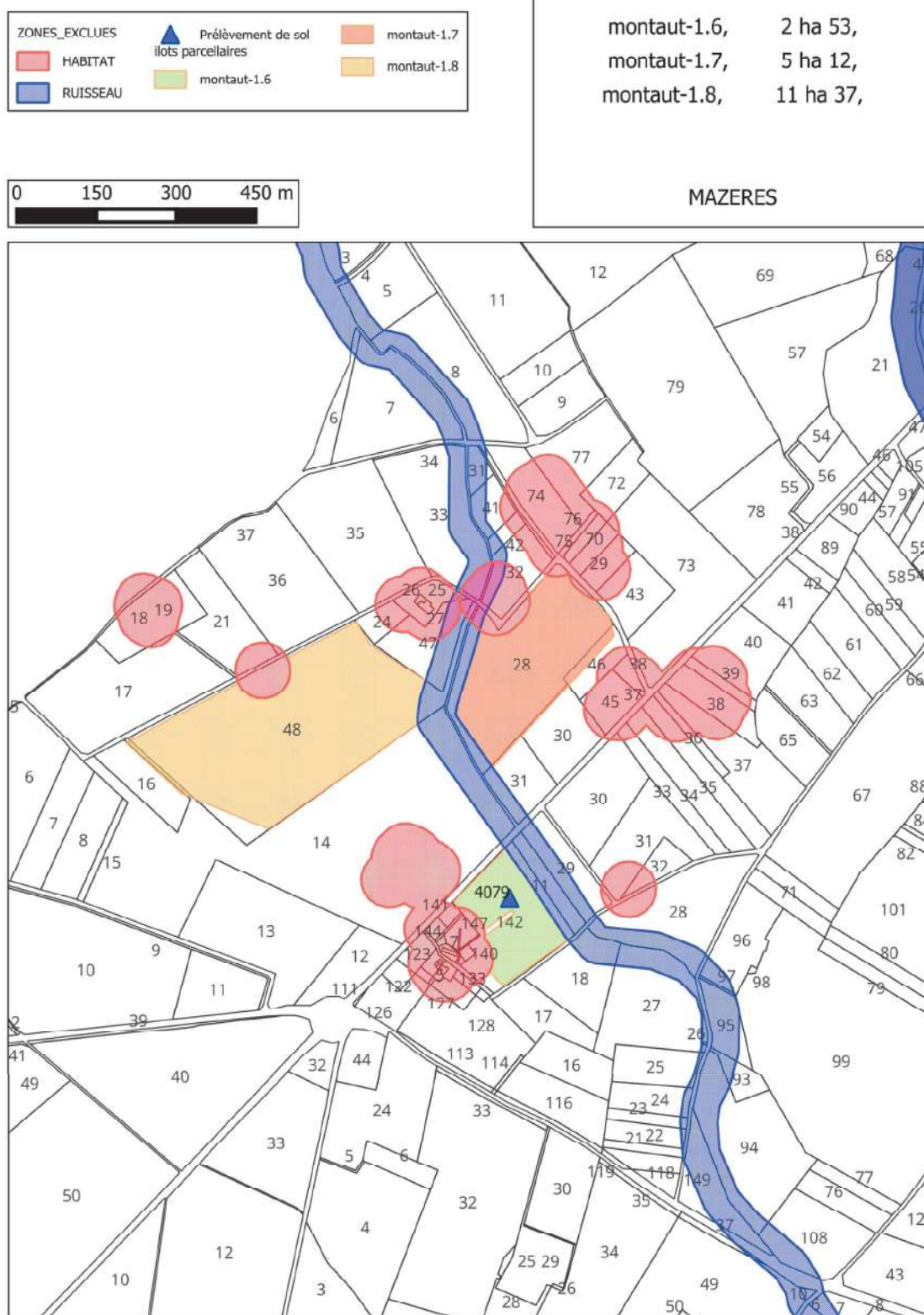
le 13/04/2026

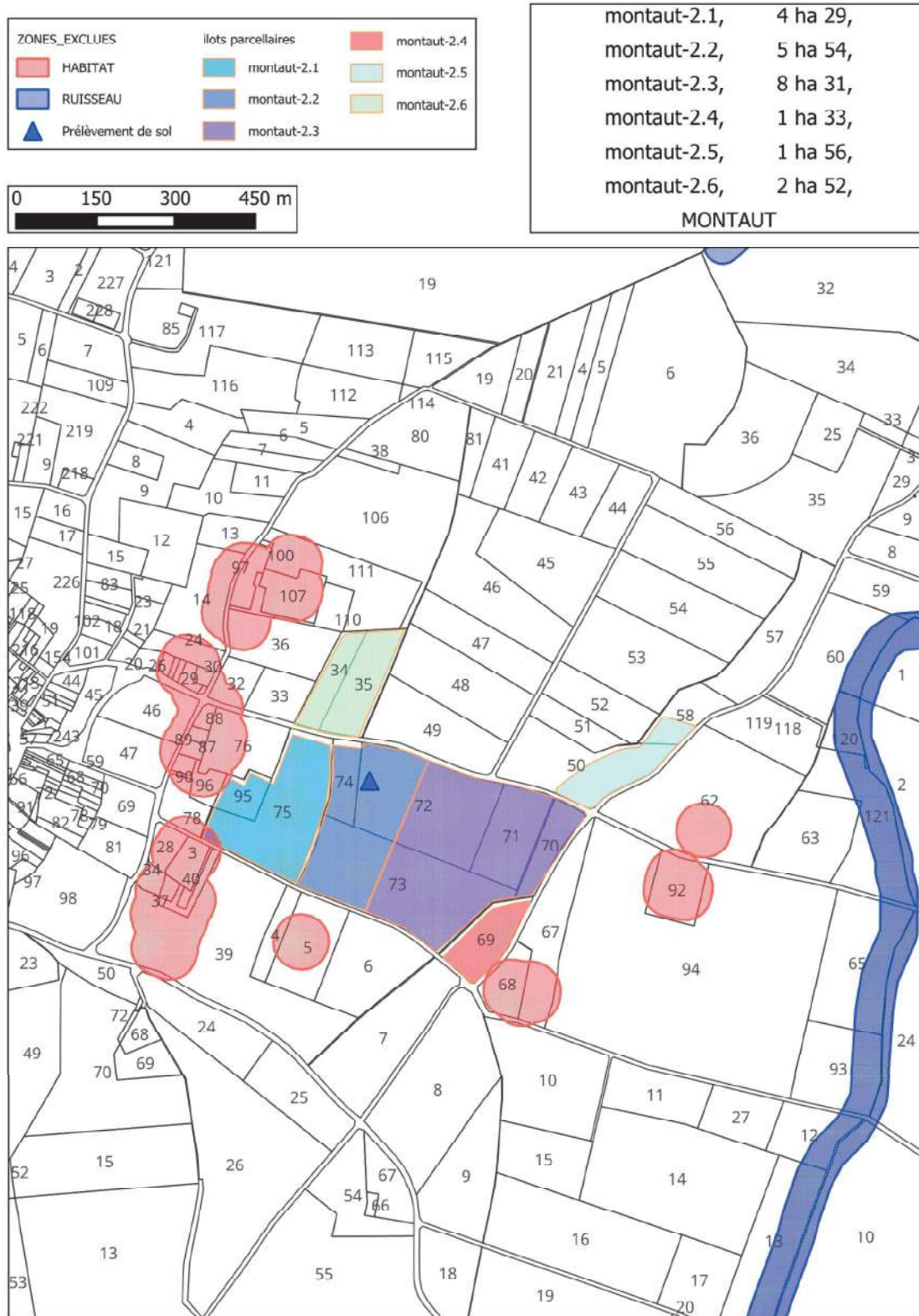
Annexe : Liste des parcelles concernées

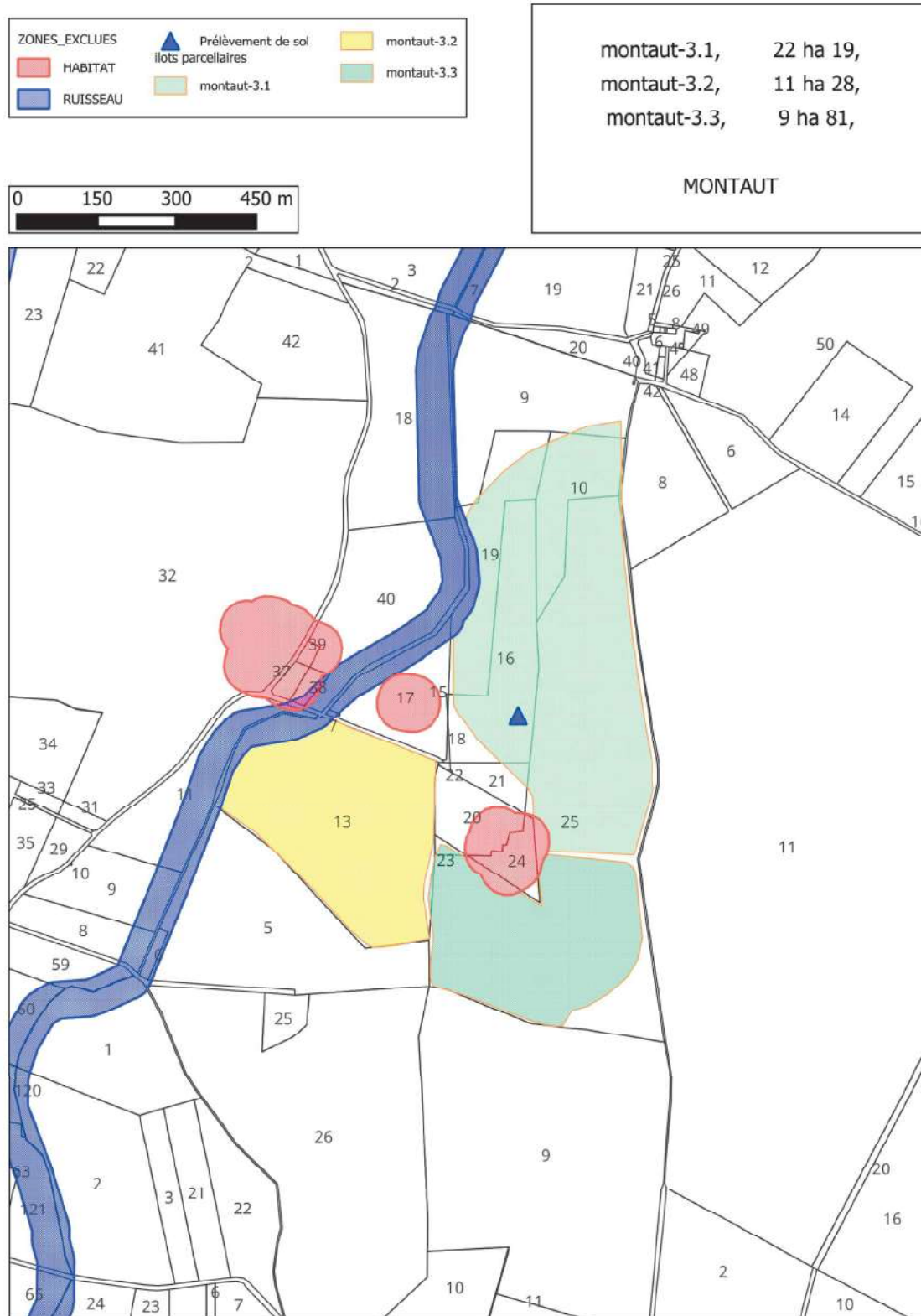
Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MONTAUT	09199	ZR	95	0,66	0,66
		ZR	75	3,63	3,63
		ZR	74	0,81	0,81
		ZR	72	4,34	1,76
		ZR	73	5,03	1,97
		ZR	71	1,79	1,79
		ZR	70	0,88	0,88
		ZR	69	1,33	1,33
		ZR	50	2,88	1,23
		ZR	58	1,00	0,33
		ZR	34	0,91	0,91
		ZR	35	1,61	1,61
TOTAL				24 ha 87	22 ha 55

Annexe 3 : Plans cadastraux et références parcellaires









**LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PLAN D'EPANDAGE
DE MONTAUT**

Commune		Référence cadastrale		surface cadastrale (ha)	Surface apte (ha)
Nom	Code	Section	Numéro		
MAZERES	09185	ZV	50	0,94	0,92
			51	0,27	0,22
			52	0,14	0,11
			53	5,00	0,23
			56	1,49	0,81
Sous-Total ilot montaut-1,1				7 ha 84	2 ha 29
MAZERES	09185	ZW	19	0,88	0,71
			20	0,15	0,05
			22	1,88	1,18
			38	0,33	0,21
			49	5,54	4,45
			50	0,51	0,45
Sous-Total ilot moutaut-1,2				9 ha 29	7 ha 05
MAZERES	09185	ZW	454	1,81	1,25
Sous-Total ilot montaut-1,3				1 ha 43	1 ha 10
MAZERES	09185	ZW	225	2,55	2,06
Sous-Total ilot montaut-1,4				3 ha 91	2 ha 65
MAZERES	09185	ZY	16	1,73	1,72
			17	1,28	1,14
			18	0,27	0,23
			20	0,36	0,31
			21	0,83	0,70
			22	0,50	0,43
			23	0,27	0,24
			24	1,14	0,83
			25	8,74	7,40
Sous-Total ilot montaut-1,5				15 ha 12	13 ha 00
MAZERES	09185	YA	142	3,51	2,53
Sous-Total ilot montaut-1,6				3 ha 51	2 ha 53
MAZERES	09185	YZ	28	6,07	5,12

Sous-Total ilot montaut-1,7				6 ha 07	5 ha 12
MAZERES	09185	YZ	48	12,28	11,37
Sous-Total ilot montaut-1,8				12 ha 28	11 ha 37
MONTAUT	09199	ZR	75	3,63	3,63
			95	0,66	0,66
Sous-Total montaut-2,1				4 ha 29	4 ha 29
MONTAUT	09199	ZR	72	4,34	1,76
			73	5,03	1,97
			74	0,81	0,81
Sous-Total ilot montaut-2,2				10 ha 18	4 ha 54
MONTAUT	09199	ZR	70	0,88	0,88
			71	1,79	1,79
			72	4,34	2,58
			73	5,03	3,06
Sous-Total ilot montaut-2,3				12 ha 04	8 ha 31
MONTAUT	09199	ZR	69	1,33	1,33
Sous-Total ilot montaut-2,4				1 ha 33	1 ha331
MONTAUT	09199	ZR	50	2,88	1,23
			58	1,00	0,33
Sous-Total ilot montaut-2,5				3 ha 88	1 ha 56
MONTAUT	09199	ZR	34	0,91	0,91
			35	1,61	1,61
Sous-Total ilot montaut-2,6				2 ha 52	2 ha 52
MONTAUT	09199	ZV	10	2,85	2,85
			16	4,84	4,40
			19	4,02	2,84
			25	24,66	12,10
Sous-Total ilot montaut-3,1				36 ha 37	22 ha 19
MONTAUT	09199	ZV	13	12,41	11,28
Sous-Total ilot montaut-3,2				12 ha 41	11 ha 28
MONTAUT	09199	ZV	25	24,66	9,81
Sous-Total ilot montaut-3,3				24 ha 66	8 ha 81
TOTAL				132 ha 12	110 ha 50

